

Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou

Faculté des Sciences Économiques, Commerciales et des Sciences de Gestion

Département des Sciences économiques



Mémoire de fin de cycle



En vue de l'obtention du diplôme de Master en économie

Spécialité : Economies de Développement

SUJET :

***Le coût de la protection de l'environnement,
maillon faible des politiques publiques en
Algérie***

Présenté par :

Coulibaly Sounkalo Lassana

Fadiga Hamidou

Dirigé par :

Dr CHENANE Arezki

Les membres du jury

Président : Dr AKNINE Rosa

Examineur : Dr BERBAR Mouloud

Rapporteur: Dr CHENANE Arezki

Année universitaire : 2021-2022



Remerciements

Nous tenons à témoigner toute notre gratitude pour notre encadreur docteur CHENANE Arezki pour sa qualité d'encadrement.

Nous sommes reconnaissants à l'intérêt qu'il a manifesté à l'égard de ce modeste travail

Nos remerciement iront également aux membres de jury pour avoir accepté d'évaluer ce modeste travail de recherche leur remarque seront une source d'enrichissement pour notre travail.

Nous tenons aussi a remercié nos famille nos amis qui nous sont soutenue début jusqu'à la fin

A tous ceux qui nous ont aidé de près ou de loin, nos les remerciant



Dédicace

Je dédie ce modeste travail a

- *Mon père*
- *Ma mère pour laquelle je ne pourrais jamais lui rendre sa gratitude*
- *Mes tontons et toute la famille Traoré pour leur contribution*
 - *Tous (tes) mes amis(es)*
- *Mon binôme Hamidou que j'estime qui s'est montrée patient et compréhensible à mon égard*
- *A ma grande mère Sanata Diakité et à son époux Demba Traoré*



Dédicace

JE DEDIE CE MODESTE TRAVAIL

A ma maman qui m'a soutenu et encouragé durant ces années d'études.

Qu'elle trouve ici le témoignage de ma profonde reconnaissance.

A mon père (qu'il repose en paix) qui a toujours été un modèle pour moi

A mes tantes, mes oncles, mes frères, mes grands-parents et ceux qui ont partagé avec moi tous les moments d'émotion lors de la réalisation de ce travail. Ils m'ont chaleureusement supporté et encouragé tout au long de mon parcours.

A ma famille, mes proches et à ceux qui me donnent de l'amour et de la vivacité.

A mon très cher binôme COULIBALY Lassana Sounkalo pour son courage et sa patience tout au long de notre travail

A tous ceux que j'aime

*Liste des tableaux et
figures*

Liste des tableaux :

Tableau 1 : Les types de politiques publiques D'après Lowi, 1972.	11
Tableau 2 : Type de politique publique, forme de l'État et mode de légitimation.	15
Tableau 03 : La Taxe sur les Activités Polluantes et Dangereuse pour l'Environnement (TAPDE)	76
Tableau 04 : Coefficient multiplicateur de la TAPDE	77
Tableau 05 : Taxe sur les Produits Pétroliers (montant en DA)	78
Tableau 6 : Évolution des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement liée au ministère de l'environnement de 2000 à 2020 (montant en DA)	82

Liste des figures :

Figure n°1 : État des ratifications du protocole de Kyoto (Janvier 2008)	36
Figure n°2 : État des ratifications de la convention sur la diversité biologique (Janvie.....	37

Liste des Abréviations

Liste des Abréviations

Liste des Abréviations

APU : ADMINISTRATION PUBLIC

ANPN : AGENCE NATIONAL DE PROTECTION DE LA NATURE

ANPE : AGENCE NATIOANAL DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AND : ANGENCE NATIONAL DES DECHETS

ACA : A NALYSE DES COUT AVANTAGES

ANCC : AGENCE NATIOANL DU CHANAGEMENT CLIMATIQUE

CET : CENTRE D'ENFOUILLEMENT TECHNIQUE

CNTPP : CENTRE NATIONAL DES TECHNOLOGIES DE PRODUCTION PLUS PROPRE

CNDRB : CENTRE NATIONALN DE DEVELOPEMENTET RESSOURCE BIOLOGIQUE

CNL : COMMISARIAT DU LITTORAL

CNUED : CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L4ENVIRONNEMENT

CPE : CONTRAT DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTAL

CNE : Comité national de l'environnement

COV : Compose organique volatile

CO : monoxyde de carbone

DEW : Direction des willayas

EIE : Étude d'impact sur l'environnement

GPL : Gaz Pétrole Liquidité

HCEDD : Haut conseil à l'environnement et au développement durable

HCDS : Haut-commissariat au développement de la steppe

MATE : Ministère de l'Aménagement du Territoire de l'Environnement

MATET : Ministère de l'Aménagement du Territoire de l'Environnement et du Tourisme

NOX : Concentration d'azote

Liste des Abréviations

PAC : plan d'aménagement côtier

PNR : plan national de reboisement

PNCCP : plan national de lutte contre la pollution

PCCE : premier programme des communautés concernant l'environnement

PROGDEM : Programme de gestion intégrée des déchets

SNE : stratégie national de l'environnement

SAO : substances appauvrissant la couche d'ozone.

Sommaire

Sommaire

<i>Introduction générale</i>	01
<i>Chapitre I : De l'économie des politiques publiques : consistances théoriques et empirique</i>	
Introduction du chapitre	04
Section 1 : Économie des politiques publiques : définitions et objectifs	05
Section 2 : Typologie des politiques publiques	10
Section 3 : Évaluation des politiques publiques	17
Conclusion du chapitre.....	20
<i>Chapitre II : La politique publique de l'environnement dans le monde depuis l'avènement du développement durable</i>	
Introduction du chapitre	21
Section 1 : Définition de l'environnement et développement durable.....	22
Section 2 : Le concept du développement durable.....	23
Section 3 : Les accords internationaux en matière d'environnement	28
Conclusion du chapitre.....	40
<i>Chapitre III : Portée et limites des politiques publiques liées à la protection de l'environnement : Approche par les couts – cas de l'Algérie</i>	
Introduction du chapitre	41
Section 1 : Situation environnementale en Algérie	42
Section 2 : La protection de l'environnement en Algérie une obligation institutionnelle	61
Section 3 : Analyse des couts et évolution des dépenses	75
Conclusion du chapitre.....	83
<i>Conclusion générale.</i>	87
<i>Bibliographie.</i>	

Introduction générale

Introduction

Dans la pensée des pouvoirs publics, l'environnement est considéré comme une propriété qui offre des services illimités aux agents économiques.

Le développement durable et l'environnement ont été ancrés dans la loi fondamentale par l'adoption de différentes actions publiques, travaillant pour la résolution des problèmes du développement.

La protection de l'environnement est devenue une préoccupation du monde entier. C'est dans ce contexte que l'État (les pouvoirs publics) a entamé des réformes législatives, réglementaires et institutionnelles qui font l'objet d'une initiative de la protection et de la promotion de l'environnement et du développement durable, via des efforts et des intentions internationaux.

À partir des analyses et des études qui justifient la corrélation entre l'économie et l'environnement, on constate que les activités des agents économiques créent des effets néfastes exogènes pour l'environnement. Et l'État dans ses réglementations essaie d'internaliser les coûts engendrés par ces activités à ceux qui la font.

Cette situation nécessite l'intervention de l'État (les pouvoirs publics) par des procédures, des lois et des faits qui limitent la dégradation de l'environnement et qui avantagent en même temps la sauvegarde de ce patrimoine, qu'est à la fois local et international.

La protection de l'environnement engendre des coûts au niveau international que national. Nous allons nous intéresser au cas algérien. Pour ce faire, celle-ci s'attèle à la légiférations, sensibilisation et à l'éducation de la population à l'importance du respect de l'environnement. Tout individu a droit à un environnement sain, conformément aux conditions définies par les résolutions des institutions internationales et les différents textes réglementaires contenus dans la législation algérienne sur la protection de l'environnement.

Ainsi, à travers notre étude sur la protection de l'environnement en algérie, nous nous sommes fixées comme problématique de recherche :

En quoi la protection de l'environnement peut-elle constituer un maillon faible pour les politiques publiques ?

Pour avoir des résultats plus concrets, en plus de notre problématique principale, nous nous sommes posés aussi d'autres questions qui nous permettront de mieux réaliser notre recherche, à savoir :

- Qu'est-ce qu'une politique publique ?
- Quelles sont les politiques publiques liées à la protection de l'environnement en Algérie ?
- Qu'est-ce que le développement durable ?
- Quel est le coût de la protection de l'environnement en Algérie ?

❖ **Hypothèses et objectifs:**

Comme hypothèses, on s'est basé sur le fait que :

- ✓ La protection de l'environnement se fait grâce à des politiques publiques qui permettront de coordonner l'action des différents acteurs à savoir l'État et les collectivités locales ;
- ✓ La protection de l'environnement, inscrite dans la réglementation, requiert une volonté politique, une implication forte des entreprises, des pouvoirs publics et de tous les citoyens, une évolution des mentalités et des changements de comportement de tous ;
- ✓ Ils peuvent aujourd'hui être acteurs de la protection de l'environnement, que ce soit en prenant en compte les enjeux environnementaux dans leur cœur de métier et en limitant leur impact sur l'environnement, ou en adoptant un comportement de citoyen responsable.

❖ **Comme objectifs on peut citer :**

- ✓ Les pouvoirs publics doivent tenir en compte de la réalité du terrain pour la mise en œuvre des politiques publiques visant à protéger l'environnement
- ✓ Les coûts de la protection de l'environnement et la mise en place des politiques publiques en Algérie

❖ **La méthodologie de recherche :**

Afin d'apporter des éléments de réponse à ces questions ainsi que pour vérifier nos hypothèses, nous avons adopté une méthodologie de recherche consistant en la recherche bibliographique ainsi que la consultation de divers sites internet qui nous ont permis d'apporter un éclairage sur la notion de la protection de l'environnement et des politiques publiques qui en découlent.

Enfin, pour vérifier nos hypothèses de départ, nous avons fait une collecte d'informations et de données chiffrées concernant la protection de l'environnement et les politiques publiques dans des ouvrages.

❖ **Plan de rédaction :**

Pour essayer d'apporter les éléments de réponse, nous avons jugé utile de structurer notre travail comme suit:

- **Le premier chapitre** porte sur: De l'économie des politiques publiques : consistances théoriques et empiriques
- **Le deuxième chapitre** est consacré sur : Les politiques environnementales dans le monde depuis l'avènement du développement durable
- **Le dernier chapitre concerne :** portée et limite des politiques liées à la protection de l'environnement: approches par les coûts ; cas de L'Algérie

Chapitre I :

*De l'économie des politiques publiques
consistances théoriques et empiriques*

Introduction

Les politiques publiques font aujourd'hui plus qu'hier pleinement partie de notre vie quotidienne ; la plupart de nos comportements individuels sont influencés, si ce n'est déterminé, par des politiques publiques. Ainsi, notre alimentation dépend des politiques agricoles, des politiques environnementales et des politiques sanitaires ; nos loisirs, des politiques touristiques, des politiques culturelles, des politiques d'aménagement du territoire, des politiques d'équipement, voire des politiques de l'emploi (à travers notamment l'enjeu de la durée du temps de travail). Notre activité professionnelle s'inscrit fortement dans des politiques publiques, que ce soit en tant qu'acteur de leur mise en œuvre (ainsi un enseignant pour les politiques scolaires et universitaires) ou comme destinataire d'un dispositif relevant d'une politique publique (un étudiant pour les politiques d'enseignement et de formation, un médecin pour les politiques d'assurance-maladie...). C'est aussi le cas pour les situations de non-travail (chômage, maladie, incapacité, retraite...) qui font l'objet d'une multitude de mesures prises par des pouvoirs publics. Tout acteur social est donc en permanence confronté aux politiques publiques, le plus généralement comme destinataire, mais aussi comme composante de leur mise en œuvre ; parfois également comme participant à leur mise sur agenda (à travers un engagement collectif par exemple), voire, plus rarement, comme décideur, comme évaluateur ou comme expert. Cette omniprésence de plus en plus forte des politiques publiques dans la société justifie à elle seule que l'on y porte un intérêt accru.

Dans ce présent chapitre, nous allons donner quelques définitions ainsi que de mettre en évidence l'objectif général d'une politique publique. Et par la suite nous tenterons d'expliquer clairement les Typologies et les transformations historiques des politiques publiques. En outre, nous tenterons également de faire comprendre les difficultés que soulèvent les politiques publiques.

Section 1 : Économie des politiques publiques : définitions et objectifs

1.1 Quelques définitions

Il existe une multitude de définitions de la notion de politique publique dont on peut rappeler quelques-unes.

- Les politiques publiques constituent des réponses officielles des autorités investies de pouvoirs publics légitimes (État, collectivités locales) à une situation problématique dans la société (problème de besoin de société).
- Une politique publique est l'intervention de l'état pour résoudre un problème sociétal.
- Une politique publique est un enchaînement de décisions et d'activités intentionnellement cohérentes prises par différents acteurs publics dans le but de résoudre un problème collectif.
- Il y a politique publique lorsqu'une autorité politique locale ou nationale tente, au moyen d'un programme d'action coordonné, de modifier l'environnement social, culturel, ou économique d'acteurs sociaux saisis en général dans une logique sectorielle.
- Une politique publique est faite d'activités orientées vers la solution de problèmes publics dans l'environnement, et ce par des acteurs politiques dont les relations sont structurées, le tout évoluant dans le temps.

Quoi que ces définitions soient très diverses, elles tendent à mettre l'accent soit sur les acteurs investis de pouvoirs publics, soit sur les problèmes collectifs à résoudre, soit sur les actions étatiques apportées.

La politique publique désigne l'engagement des pouvoirs publics dans une logique d'action, celle-ci présentant une diversité de modalités (politique, programme, action)¹ ainsi définies :

-**Politique** : ensemble complexe de programmes, d'actions, de procédures, de normes, et de régulations concourant à un même objectif général.

- **Programme** : ensemble d'actions (ou de projets) précisément définies dans leur moyens et leurs objectifs et limitées dans le temps qui concourent à la réalisation de l'objectif général.

- **Action** : opération non divisible, clairement définie en termes d'objectifs, de moyens et de modalités de mise en œuvre.

¹ <https://www.ccomptes.dz>

1.1.1 Définition de l'économie publique :

L'économie publique s'intéresse à l'intervention publique au sens large, c'est-à-dire à l'ensemble des actions par lesquelles un gouvernement ou une autorité publique intervient dans la sphère économique. Par « autorité publique », on entend tout organisme qui a une certaine autorité pour agir au nom d'une collectivité. Il s'agit donc non seulement de l'État (central), mais également des collectivités locales et des administrations de Sécurité sociale, trio que la comptabilité nationale désigne sous le terme d'administrations publiques (APU). On inclut également un certain nombre d'entités ayant des statuts hybrides mais qui intéressent directement l'analyse économique des politiques publiques,² comme les autorités de régulation (par exemple l'Autorité des marchés financiers, la Commission de régulation de l'énergie, ou encore l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes). L'économie publique, comme discipline universitaire, n'englobe pas pour autant tous les aspects de l'intervention publique. Si cette perspective était bien celle de l'économie classique telle qu'elle émergea au tournant des XVIII^e et XIX^e siècles sous la plume d'Adam Smith, Thomas Malthus et David Ricardo, la discipline économique a vu progressivement se constituer des spécialités : le commerce international, la macroéconomie, l'économie du travail, l'économie industrielle, l'économie du développement ou encore l'économie de l'environnement. Si aucune de ces spécialités n'ignore le rôle fondamental joué par l'État dans l'économie, l'économie publique s'y consacre spécifiquement en s'intéressant aux formes les plus caractéristiques de l'intervention publique : la fiscalité, la régulation, les services publics, les assurances sociales et la redistribution. Dans cette optique, cet ouvrage présente les enjeux de l'intervention publique en montrant comment l'analyse économique permet de répondre à des questions telles que : pourquoi l'État doit-il intervenir? Comment peut-il intervenir? Quel est l'effet de ces interventions sur l'économie? Pour étudier ces questions, l'économie publique repose essentiellement sur deux types d'approche. La première consiste à évaluer les effets des politiques publiques : c'est l'approche positive. Il s'agit par exemple de mesurer l'impact de la fiscalité sur l'emploi, sur le temps de travail, sur l'épargne, ou l'effet des politiques éducatives sur les salaires, l'innovation ou la croissance, etc. La seconde approche est normative : elle consiste à définir le type de politique le plus efficace, étant donné les objectifs fixés par la puissance publique. Il ne s'agit pas de répondre à la question « que doit faire le gouvernement? », mais plutôt, comme l'expliquent les économistes Anthony Atkinson et

² Antoine Bozio, Julien Grenet [2010], «Économie des politiques publiques », La découverte, Paris, 2010, 129 p.

Joseph Stieglitz, d'étudier la relation entre les instruments à la disposition de l'État et les objectifs que se donnent les citoyens [Atkinson et Stieglitz, 1980]³. La puissance publique dispose en effet de

Nombreux instruments pour intervenir dans l'économie, et l'analyse doit se concentrer sur l'efficacité relative des uns et des autres pour atteindre les objectifs qui leur sont assignés. L'approche positive et l'approche normative sont complémentaires : il est en effet nécessaire de comprendre l'impact des différentes mesures possibles pour pouvoir juger de leur optimalité.

1.1.2 Objectif

Une politique publique répond tout d'abord, fondamentalement, à une orientation, plus ou moins explicitée, plus ou moins nette. Toute politique publique vise à résoudre un (le plus souvent plusieurs) problème(s), et s'inscrit donc dans une (plutôt des) finalité.⁴

Comme l'écrit Pierre Muller : « chaque politique est porteuse à la fois d'une idée du problème [...], d'une représentation du groupe social ou du secteur concerné qu'elle cherche à faire exister [...] et d'une théorie du changement social » (1996, p. 101). La première tâche de l'analyse est donc d'effectuer un travail de mise au jour des fondements cognitifs d'une politique publique, afin de répondre à la question du pourquoi de l'action publique.

1.2 La naissance des politiques publiques

C'est à partir du milieu du XIXe siècle que l'on observe la mise en place de politiques publiques dans la forme que l'on connaît aujourd'hui. Deux points doivent être soulignés ici.

a. Dans les pays où le phénomène est le plus précoce

En Europe, il s'agit de la France et de l'Angleterre, c'est d'abord pour lutter contre les effets du marché que vont être mises en place les premières politiques publiques. Karl Polanyi souligne les effets de « dislocation » que l'extension du marché et l'industrialisation entraînent sur la société. C'est pourquoi les premières politiques publiques eurent d'abord pour objet de prendre en charge la question sociale. Comme le montre Robert Castel, cette notion n'a pas véritablement de sens dans une société territoriale car le problème des pauvres et des indigents y est « encadré » dans des relations de proximité. Il est traité localement par l'intermédiaire de la charité ou de l'assistance. Mais avec l'émergence du salariat se

³Atkinson et Stieglitz [1980], «Économie des politiques»

⁴Muller Pierre, les politiques publiques, Paris, Presses universitaires de France, 1996, p13

Chapitre I : De l'économie des politiques publiques consistances théoriques et empiriques

développent de nouvelles formes de solidarité qui déboucheront, à terme, sur ce que l'on appellera l'État providence. Le « social » se développe alors comme secteur spécifique faisant l'objet de politiques spécifiques. D'autres politiques vont apparaître à la même époque en fonction de la situation spécifique de chaque pays, comme la politique agricole en France.

b. Ces politiques sont marquées avant tout par leur caractère sectoriel

Chaque politique publique se constitue comme un secteur d'intervention correspondant à un découpage spécifique de la société pour en faire un objet d'action publique. Parfois, le secteur préexiste à la politique. Il apparaît alors comme une structuration verticale de rôles sociaux (en général professionnels) qui définit ses règles de fonctionnement, de sélection des élites, d'élaboration de normes et de valeurs spécifiques, de fixation de ses frontières, etc. Parfois, c'est plutôt la politique qui constitue un problème en secteur d'intervention. C'est le cas des politiques sociales. Mais dans tous les cas, l'objet des politiques publiques est de gérer les déséquilibres provenant de la sectorisation et donc de la complexification des sociétés modernes. En effet, chaque secteur érige ses objectifs sectoriels (augmenter le revenu des agriculteurs, développer l'encadrement médical de la population, améliorer l'équipement des armées) en fins ultimes. Produits de la division du travail, les différents ensembles sectoriels sont à la fois dépendants les uns des autres et antagonistes pour l'obtention de ressources rares. Alors que la société traditionnelle est menacée d'éclatement, la société sectorielle est menacée de désintégration si elle ne trouve pas en elle-même les moyens de gérer les antagonismes intersectoriels. Ces moyens, ce sont les politiques publiques. Avec la naissance des politiques publiques, on voit se développer des savoirs de gouvernement de plus en plus spécialisés (sectoriels). Ces savoirs sont indispensables pour construire les instruments permettant aux politiques publiques de prendre effet. Mais ils créent une distance croissante entre experts et publics « profanes » qui sont exclus de la conduite des politiques publiques. La multiplication des médiations de type sectoriel projette ainsi sur le devant de la scène une nouvelle catégorie d'acteurs dont la légitimité n'est plus fondée sur la représentation d'une communauté territoriale, mais sur la représentation d'une profession ou d'un groupe d'intérêt... focalisé sur un secteur d'action publique.

1.2 .1 Le paradoxe des sociétés autoréférentielles.

La naissance des politiques publiques exprime aussi l'accroissement considérable des capacités d'action des sociétés sur elles-mêmes. Désormais, les sociétés modernes disposent, grâce à leur savoir scientifique et leur appareil industriel, d'une capacité à se transformer sans

Chapitre I : De l'économie des politiques publiques consistances théoriques et empiriques

commune mesure avec ce que l'on pouvait observer dans le passé. Les manipulations génétiques (qui touchent aux fondements mêmes de la vie), les atteintes à l'environnement (qui conduisent à une modification irréversible des écosystèmes) et la maîtrise de l'atome (avec des moyens de destruction sans précédent) sont les exemples les plus troublants de cette évolution. C'est alors que les sociétés modernes se trouvent confrontées à un paradoxe : tandis que les sociétés traditionnelles, dont la marge d'action sur le monde est faible, sont très dépendantes d'événements qui leur sont extérieurs, les sociétés modernes qui maîtrisent infiniment mieux leur action sur le réel voient leur dépendance s'accroître par rapport à leurs propres outils. L'incertitude maximale n'est pas générée aujourd'hui par des événements extérieurs, mais par la mise en œuvre des moyens destinés à agir sur le réel : pollution, crises économiques, catastrophes industrielles, insécurité routière... Cela signifie que de nombreuses politiques publiques n'auront d'autre objet que la gestion des désajustements induits par d'autres politiques sectorielles : la société sectorielle, en perpétuel déséquilibre, génère en permanence ses problèmes qui devront à leur tour faire l'objet de politiques publiques. En ce sens, les sociétés modernes sont devenues des sociétés auto référentielles, ce qui signifie qu'elles doivent trouver en elles-mêmes le sens de leur action sur elles-mêmes. On rejoint ici les analyses d'Anthony Giddens sur la « modernité réflexive »⁵

⁵Y. Mény, J.-C. Thoenig, Politiques publiques, Paris, Puf, 1989;

Section 2 : Typologie et transformations historiques des politiques publiques

2-1 Typologie des politiques publiques

La typologie la plus fréquemment utilisée a été élaborée dans les années 1960 par Théodore Lowi (1972).

Elle permet de mettre en évidence l'étendue de la gamme des politiques publiques. Elle présente l'intérêt de combiner la dimension des instruments d'action de l'État avec celle des destinataires d'une politique publique. Plus précisément, deux paramètres sont distingués par Lowi:

Le type de ressortissant d'une politique publique et le type de contrainte auquel renvoient-les Instruments utilisés. En fonction du premier paramètre, une politique peut soit viser des Comportements individuels clairement définis. Soit des collectifs moins spécifiés : en fonction du Second paramètre, la contrainte est soit directe, soit indirecte. En croisant ces deux paramètres.

Lowi distingue quatre types principaux de politiques publiques.

Qui s'appliquent à tout individu dans une situation donnée autrement dit, l'État oblige ou interdit dans des circonstances spécifiées. Un exemple classique est⁶

2-1-1 Les politiques réglementaires (contrainte individuelle et directe).⁷

L'action publique consiste ici à édicter des règles obligatoires fournies par les limitations de vitesse pour les automobilistes: elles reposent sur la définition de règles que tous les automobilistes sont contraints de respecter, en fonction du type de route sur laquelle ils roulent, sous peine de sanction. Ces politiques s'appuient donc sur un droit contraignant visant des comportements individuels clairement définis.

2-1-2 Les politiques distributives (contrainte individuelle indirecte). Ce sont des politiques qui Reposent sur l'attribution d'autorisation ou de prestations particulières.

Un individu est bénéficiaire d'une action publique en remplissant un certain nombre de conditions fixées par les autorités publiques. On peut donner comme exemple de politique distributive l'attribution de permis de construire ou de prestations sociales soumises à des

⁶Shleifer A [1998] « state versus private ownership» journal of Economic prectives vol 12 P. 133-150

⁷L'affront J-j [1992], Fondements de l'économie publique, Paris, Economica.

Chapitre I : De l'économie des politiques publiques consistances théoriques et empiriques

conditions spécifiques (de ressources en particulier). Ici, l'État alloue des ressources matérielles ou juridiques sans obligation; ces politiques ont une dimension facultative dans la mesure où elles correspondent à un droit dont peuvent se prévaloir les personnes répondant aux critères définis par les autorités publiques. Pour ce type, on parle aujourd'hui plutôt de politiques allocatives.

2-1-3 Les politiques redistributives (contrainte collective directe) :

Ici la puissance publique fixe des règles concernant un groupe, défini par des critères qu'elle édicte. Le meilleur exemple est celui des assurances sociales (assurance-maladie, assurance vieillesse...): des groupes socioprofessionnels ont pour obligation de cotiser pour la Sécurité sociale; en même temps ils en retirent des avantages. Ces politiques opèrent des transferts entre groupes. C'est aussi le cas des politiques fiscales de façon générale.

2-1-4 Les politiques constitutives (contrainte collective indirecte) :

Ici, les autorités publiques édictent des règles sur les règles ou sur le pouvoir; elles fixent en quelque sorte des procédures à suivre que doivent respecter l'ensemble des acteurs concernés par une politique publique. Le plus souvent ces politiques se traduisent aussi par la création de nouveaux cadres institutionnels. La mise en place de procédures contractuelles (par exemple les contrats de projet État-région en France) ou de concertation (par exemple les procédures de débat public pour des projets d'infrastructures de transport) en est l'illustration actuelle. On parle aujourd'hui plutôt de politiques procédurales pour désigner ce type de politique publique.

Tableau 1 : Les types de politiques publiques D'après Lowi, 1972.⁸

		Contrainte	
		<i>Directe</i>	<i>Indirecte</i>
Public	<i>Individu</i>	Politique réglementaire	Politique allocative
	<i>Groupe</i>	Politique redistributive	Politique procédurale

Cette typologie a le double mérite de combiner des paramètres le plus souvent dissociés et de montrer la diversité des politiques publiques, sans, cependant, en rendre compte de façon exhaustive.

⁸Typologies des politiques publiques de Théodore Lowi (1992)

Chapitre I : De l'économie des politiques publiques consistances théoriques et empiriques

Première limite de cette typologie : Est de ne pas tenir compte de situations dans lesquelles le Rapport entre l'État et les destinataires d'une politique publique ne relève pas de la contrainte. C'est tout d'abord le cas lorsque les autorités publiques interviennent directement, par des actions Matérielles, par exemple en produisant directement des biens (exemple des entreprises Nationalisées) ou en créant de nouvelles structures administratives correspondant à la mise en place Ou à l'extension d'un domaine d'intervention étatique. Les politiques d'infrastructure (transport, Énergie...) relèvent ainsi de ces politiques que l'on peut qualifier de politiques d'intervention directe.

C'est ensuite le cas lorsque les autorités publiques n'ont pas recours à la coercition mais à la Persuasion. Les campagnes de prévention dans le domaine de la santé publique, concernant, par Exemple, le tabagisme, l'alcoolisme ou le dépistage du cancer du sein, en sont une bonne illustration.

On peut également mentionner le recours à l'étiquetage de produits en fonction de critères Écologiques (label bio, étiquette carbone...). On parlera ici de politiques incitatives. Ce type permet d'intégrer le fait qu'une politique publique ne correspond pas forcément à un contenu clairement identifiable. La dimension symbolique est enfin à prendre en compte puisqu'une politique publique est aussi constituée par des discours publics, des textes (des rapports notamment), des mises en scène (sous la forme de la mise en place de commissions par exemple) qui visent moins à produire des décisions concrètes qu'à agir sur la représentation d'un problème et à montrer que les gouvernants se sentent concernés par un enjeu, dans une logique d'affichage politique.

La deuxième limite de cette typologie : Réside dans le fait qu'elle assimile implicitement une Politique publique à un type de politique publique. Or, le plus souvent, pour un même enjeu, Plusieurs types de politiques publiques coexistent. Ainsi, par exemple, la politique de lutte contre le* Tabagisme en France est à la fois réglementaire (comme le traduit l'interdiction de fumer dans les Lieux publics), redistributives (par l'existence de taxes sur les tabacs) et incitative (sous la forme de Campagnes de sensibilisation du public sur les méfaits du tabac). Cet exemple conduit aussi à Souligner que l'analyse d'une politique publique doit intégrer la dimension temporelle et ne pas se Limiter à une mesure particulière, contrairement à ce que pourrait suggérer la typologie de Lowi. Une Politique publique doit être appréhendée comme un enchaînement de décisions et d'effets en Interaction (l'effet dépend de la mesure et inversement); une politique publique correspond à un processus

dynamique dont l'étude doit intégrer la durée à laquelle renvoie l'expression programme d'action.

La troisième limite : C'est liée à un autre postulat implicite de la typologie celui du caractère Clairement repérable d'une politique publique. Or, une politique publique ne se donne pas forcément À voir immédiatement pour l'observateur. Si le contenu est en général aisément identifiable du fait De l'existence de mesures prises (d'ordre juridique, financier, fiscal, institutionnel...) et mets-en Œuvre (en recourant à des éléments de coercition) par une ou des autorités publiques, il n'en est pas De même pour les autres éléments. Le programme d'action n'est que rarement explicité, de même Que les finalités de l'action. Enfin, le public visé n'est pas toujours précisément cerné. C'est là une des Tâches de l'analyse des politiques publiques: rattacher une mesure à un programme d'action, à des Finalités et à des publics. Il s'agit donc de reconstituer les différents éléments d'une politique Publique en tenant compte des non-décisions, des effets symboliques, des incohérences et des Contradictions. Une politique publique est aussi construite par l'analyse qui en est faite, et, plus Largement, par l'ensemble des discours qui l'accompagnent (émis tant par les acteurs de ces Politiques que par les observateurs journalistes, chercheurs...).

Enfin, quatrième limite : la typologie de Lowi ne propose qu'une réflexion limitée sur les raisons du Recours à tel ou tel type de politique. En centrant la réflexion sur la catégorie de la coercition, deux Dimensions importantes sont occultées (Linder et Peters, 1991): celle de la faisabilité (technique Et/ou politique) du recours à un type de politique et celle du contexte (renvoyant à la fois au système Politico-administratif dans son ensemble et à un sous-système de politique publique en particulier).

Malgré ces limites, la distinction entre types de politiques publiques permet une lecture du développement historique des politiques publiques.

2.2 Les transformations historiques des politiques publiques

D'un point de vue historique, l'État se construit en effet à partir de la production de politiques Publiques: il s'étend et s'étoffe en développant de nouveaux domaines d'action. Cette dimension historique des politiques publiques a fait l'objet d'une attention renouvelée depuis les années 1980, Dans le cadre d'un tournant sociohistorique (Payre, Pollet, 2005) problématisant en termes de Sciences sociales des objets historiques, ayant recours aux sources et aux méthodes des historiens et Privilégiant des objets circonscrits dans le temps et dans l'espace. Aux États-Unis, ce tournant s'est Notamment traduit par le développement du

néo-institutionnalisme historique à la suite de l'ouvrage collectif *Bringing the State back in* (Evans, Rueschmeyer, Skocpol, 1985) et la création du *Journal of Policy History*. En France, il a concerné la science politique de manière plus générale et se caractérise par un intérêt prioritaire porté à la genèse des politiques publiques et au processus d'étatisation de la société. Un nombre croissant de travaux a ainsi été consacré à l'émergence de nouvelles catégories d'intervention publique afin de comprendre comment l'État se saisit d'un nouvel enjeu et met en place des dispositifs administratifs étendant son domaine d'actions. D'autres travaux ont mis l'accent sur le rôle de la constitution de nouveaux savoirs correspondant à des sciences du gouvernement (Ihl, Kaluszynski, Pollet, 2003) qui ont participé au processus de bureaucratisation et de rationalisation de l'action politico administrative, tant au niveau de l'État central que du local.

Un des intérêts de l'approche sociohistorique est de prendre en compte l'historicité des politiques publiques (Laborier et Trom, 2003), ce qui permet notamment de réduire le hiatus entre l'analyse des politiques publiques du passé et celles du présent. Il ne s'agit plus alors uniquement de faire la Genèse d'une politique publique, mais aussi d'éclairer une politique publique contemporaine à la

Lumière de son évolution historique et de comprendre des permanences de longue durée.

2.2.1 De l'État régalien à l'État régulateur

Une autre perspective d'analyse historique sur les politiques publiques, plus macro et s'inscrivant Plus dans la sociologie historique de l'État que dans la sociohistoire s'intéresse aux transformations De l'État, plus précisément au développement de l'action publique en rapport avec les mutations des Formes étatiques. Ce travail, mené dans le cas français par Pierre Rosanvallon (1990) notamment, Permet aussi de saisir les changements dans les types de politiques publiques à partir desquelles L'État se développe. Comme l'a si brillamment expliqué Norbert Elias (1975), l'État naît de la Monopolisation de la force physique et des ressources fiscales sur un territoire donné (les deux S'alimentant) par un centre politique. Ce double monopole permet d'enclencher les trois processus Constitutifs de l'État distingués par la sociologie historique (Badie, Birnbaum, 1982): la centralisation Territoriale, la différenciation du pouvoir politique par rapport à la société et l'institutionnalisation de Celui-ci, sous la forme de l'administration. De ce fait, jusqu'au XVIIIe siècle, l'État conduit Principalement trois politiques publiques : les politiques de maintien de l'ordre, les politiques fiscales et les politiques militaires. Il s'agit là de politiques d'intervention directe et

Chapitre I : De l'économie des politiques publiques consistances théoriques et empiriques

réglementaires puisque L'action étatique s'appuie sur la mise en place d'instruments administratifs (police, armée, justice, Administration fiscale, administration territoriale...) et la production de règles de droit. La Multiplication des politiques d'intervention directe forme le socle sur lequel s'édifie l'État-nation qui Connaît son apogée au XIXe siècle en Europe. D'autres politiques publiques s'affirment alors : des Politiques de transport (routes, canaux puis chemins de fer) et de communication (poste puis Télégraphe et téléphone) afin d'intégrer un territoire défini comme national en raccourcissant les Distances; des politiques d'enseignement afin d'unifier la culture nationale, d'imposer une langue Unique et d'inculquer le patriotisme...

Une rupture décisive se produit à la fin du XIXe siècle avec l'avènement de l'État providence qui Correspond à l'apparition de politiques publiques d'un autre type: celui des politiques redistributives.

Cette analyse historique peut être synthétisée par le tableau suivant, inspiré par celui que proposent Pierre Lascoumes et Patrick Le Galès (2004b, p. 361).

Tableau 2 : Type de politique publique, forme de l'État et mode de légitimation.

Type d'instrument	Type de rapport politique	Type de légitimité
Législatif et réglementaire	État pédagogue	Imposition d'un intérêt général par des représentants mandatés
Économique et fiscal	État redistributeur	Recherche d'une utilité collective – Efficacité sociale et économique
Traditionnel et incitatif	État mobilisateur	Recherche d'engagement direct
Informatif et communicationnel	Démocratie du public	Explicitation des décisions et responsabilisation des acteurs
Normes et standards <i>Best Practices</i>	Ajustements au sein de la société civile – Mécanismes de concurrence	Mixte: scientifico-technique et démocratiquement négociée; et/ou concurrence, mécanisme du marché

Cette typologie s'appuie sur les relations existantes entre les types de rapport politique organisés par les instruments et les types ⁹de légitimité sur lesquels ils reposent.

2-2-2 Des politiques publiques nationales aux politiques publiques transnationales¹⁰

On assiste en effet, au début des années 1980, à la relance de l'intégration européenne et au poids renforcé de la mondialisation économique qui conduit au «< tournant néolibéral >> des politiques publiques (Jobert, 1994).

2-2-2-1 L'internationalisation des enjeux politiques :

Elle concerne aussi d'autres phénomènes. C'est en particulier le cas des enjeux liés à la défense de l'environnement: les pollutions et les atteintes au milieu naturel ne connaissent pas les barrières nationales comme l'illustre l'un des enjeux majeurs des politiques publiques aujourd'hui: celui du réchauffement climatique qui concerne l'ensemble de la planète.

On peut aussi mentionner les enjeux liés aux flux migratoires et ceux de santé publique, liés aux épidémies infectieuses (sida, tuberculose, paludisme...) en particulier (Dix-neuf, 2003).

Ces différents enjeux ont pour point commun non seulement de concerner des processus transfrontaliers, mais aussi de faire l'objet de politiques publiques internationales. Celles-ci sont définies par Franck Petite ville et Andy Smith (2006) comme « l'ensemble des programmes d'action revendiqués par des autorités publiques ayant pour objet de produire des effets dépassant le cadre d'un territoire stato-national» (p. 362). Parmi elles ils distinguent les politiques étrangères des politiques multilatérales. Les premières relèvent principalement des États et sont internationales avant tout par leur objet, les secondes sont élaborées par des acteurs internationaux.¹¹

2-2-2-2 L'eupéanisation et la transnationalisation des politiques publiques :

Elles sont à la fois un facteur primordial de changement dans les politiques publiques nationales et une dimension du changement de l'action publique en général. En effet, leur impact croissant transforme les politiques publiques nationales (au niveau de l'orientation, des instruments, des acteurs et des règles du jeu institutionnelles) et, en même temps, le développement de politiques publiques européennes et internationales modifie en profondeur

⁹ Une autre typologie est aussi proposée par Hewlett et Ramesh (Studying Public Policy, Policy Cycle and Policy Subsystem, p. 148) et élaborée en fonction de la « State capacity » et de la « complexity of Actor Constellation

¹⁰<http://www.cairn.info> Dans revue Française de science politique 2005/1(vol.55)

¹¹<https://.larcier.com>

les contours mêmes de l'action publique en général. Non seulement la construction collective de l'action publique au niveau national (et, de plus en plus, au niveau local) est également le fait d'acteurs européens, internationaux et transnationaux, mais aussi de nouveaux modes de construction collective de l'action publique, moins hiérarchisés et contraignants, à la fois plus ouverts et plus complexes, déplaçant et atténuant la frontière entre public et privé, se donnent à voir aux niveaux européen (Boussaguet, Jacquot, 2010) et international (Sassen, 2009; Laroche, 2003). Cette mise en perspective historique permet également de mieux comprendre les évolutions de l'analyse des politiques publiques, elles-mêmes étroitement liées à celle des formes d'intervention de l'État.

Section 3: L'évaluation des politiques publiques

Les modalités de l'intervention publique sont rarement évidentes, soit parce que les objectifs Poursuivis entrent en conflit les uns avec les autres, soit parce qu'il existe plusieurs politiques Envisageables pour atteindre ces objectifs (régulation du marché, taxation, production publique, Etc.). Ces deux contraintes rendent indispensable la démarche d'évaluation des politiques publiques, Pour éclairer le débat public sur les principaux arbitrages en jeu et pour identifier les interventions Les plus efficaces.

Si l'analyse théorique permet de prédire en partie les effets des politiques Publiques, les études empiriques sont nécessaires pour mesurer leur impact réel. Toute intervention Publique modifie en effet les incitations des agents économiques et il peut arriver que ces réactions Aillent à l'encontre des objectifs initialement visés. Le processus d'évaluation se décompose alors en Plusieurs étapes : la simulation des effets attendus d'une politique, la mesure de son impact réel et L'appréciation de son efficacité économique au vu de ses coûts et de ses bénéfices. La bonne Articulation de ces différentes phases dépend étroitement du cadre institutionnel dans lequel les politiques publiques sont évaluées.¹²

3.1 Identifier les effets d'une politique

Les politiques publiques donnent lieu à plusieurs formes d'évaluation, dont les objectifs sont assez Largement distincts. L'évaluation du processus de mise en place des politiques publiques relève Principalement de l'administration et consiste à vérifier que la mise en œuvre pratique d'un dispositif Correspond bien au cahier des charges défini par ses concepteurs, ce qui suppose notamment que les Bénéficiaires potentiels de la mesure soient

¹²<https://ec.europa.eu>

informés et que les agents chargés de l'appliquer soient Correctement formés. Cette forme d'évaluation doit être distinguée de l'évaluation de l'impact des Politiques publiques, c'est-à-dire de leur effet sur l'équilibre économique. Au sein de l'évaluation D'impact, on distingue l'évaluation ex-ante de l'évaluation ex post.¹³ L'évaluation ex ante est réalisée.

Avant l'introduction d'une politique et consiste à analyser ses effets attendus; l'évaluation ex-post vise à mesurer son impact réel après son entrée en vigueur. Dans les deux cas, l'efficacité de la Politique étudiée est mesurée en comparant ses coûts et ses bénéfices, potentiels ou réalisés. Pour Fondamentale qu'elle soit, la dimension quantitative de l'évaluation des politiques publiques n'est Pas exclusive d'autres approches, plus qualitatives. En particulier, les travaux sociologiques s'avèrent Souvent utiles pour documenter la manière dont les politiques publiques sont perçues par les Individus concernés [Perret, 2008].

3.2 Mesurer l'efficacité des politiques publiques : l'analyse coût-bénéfice

Il ne suffit pas de mesurer l'impact d'une politique publique pour savoir si celle-ci est efficace ou non. En effet, une politique ne peut être considérée comme efficace que si ses bénéfices l'emportent sur ses coûts. L'analyse coût-bénéfice consiste à attribuer une valeur monétaire à ces deux composantes, afin de calculer la valeur nette totale de la politique considérée. Ce type d'analyse est souvent utilisé comme outil de décision ex ante mais peut également servir comme cadre d'analyse pour l'évaluation ex post. La valeur actualisée des bénéfices nets (VABN) d'une politique publique, c'est-à-dire sa valeur en euros d'aujourd'hui, est calculée comme la somme des différences entre ses bénéfices (Bt) et ses coûts (Ct) attendus à chaque période de la durée de vie du programme (supposée égale à T), divisée par un taux d'actualisation r qui permet de convertir en euros d'aujourd'hui la valeur des bénéfices et coûts futurs. La valeur actualisée des bénéfices nets d'une politique publique est plus complexe à calculer que la valeur actualisée d'un investissement privé. En effet, alors que les décisions d'investissement peuvent être prises en considérant le coût de marché des facteurs de production et la rentabilité prévisible d'un investissement, l'évaluation des coûts et des bénéfices d'une politique publique peut rarement s'appuyer sur des prix de marché. Dans certains cas, ces prix existent mais ne reflètent pas les coûts et les bénéfices sociaux parce qu'ils ne prennent pas en compte d'éventuelles externalités, sont contaminés par des asymétries d'informations ou sont régulés par l'État. Dans d'autres cas, ces prix n'existent tout simplement pas : le coût social des dommages environnementaux causés par la pollution est

¹³<https://www.ccompte.dz>

par exemple difficile à évaluer en l'absence d'un marché mesurant la valeur d'un environnement préservé. Malgré ces limites, la quantification monétaire des bénéfices et des gains des politiques publiques est un exercice indispensable lorsqu'on souhaite comparer les mérites respectifs de plusieurs interventions possibles.

3.3 Comment réussir l'évaluation des politiques publiques?

Aussi réussie soit-elle sur le plan technique, l'évaluation des politiques publiques ne peut orienter utilement l'action publique que si elle s'inscrit dans un cadre institutionnel qui facilite la communication entre les experts, les décideurs publics et les citoyens. On peut distinguer deux grandes approches institutionnelles de l'évaluation des politiques publiques.

- A. La première** conçoit l'évaluation comme une expertise au service du « Prince », destinée à aider la prise de décision publique face à la complexité du monde économique. L'évaluation est alors réalisée prioritairement par l'administration ou par des conseils d'experts directement rattachés au gouvernement.
- B. La seconde** approche conçoit l'évaluation comme une composante essentielle du processus démocratique : l'expertise se destine alors d'abord aux citoyens ou à leurs représentants, les parlementaires, et vise à faciliter le débat public en clarifiant les principaux arbitrages en jeu. Le premier modèle est assez bien représenté par la France, où l'État et les administrations publiques jouent un rôle prépondérant dans les instances d'évaluation et peuvent s'appuyer sur une statistique publique de grande qualité.¹⁴

Les États-Unis se rattachent davantage au second modèle, dans la mesure où une grande partie de l'évaluation des politiques publiques est réalisée par une institution parlementaire, le Congressional Budget Office, qui a un accès direct aux informations de l'administration et publie des analyses déterminantes pour le vote du budget. Le cas britannique offre l'exemple d'une transition du premier modèle vers le second: en effet, l'arrivée au pouvoir des travaillistes en 1997 a amorcé une transformation radicale de l'évaluation des politiques publiques au Royaume-Uni, l'expertise issue du monde académique prenant progressivement le pas sur celle de l'administration, notamment grâce à l'émergence d'instituts de recherche indépendants, dotés de financements publics très importants. Au-delà de la diversité des approches, le cadre institutionnel de l'évaluation des politiques publiques doit s'efforcer de conjuguer trois exigences :

Chapitre I : De l'économie des politiques publiques consistances théoriques et empiriques

- ✓ l'indépendance des instances d'évaluation, la multiplication des contacts avec le monde académique et le souci de la pédagogie.
- ✓ Ces conditions sont les seules à pouvoir garantir la crédibilité de l'évaluation,
- ✓ son utilité pour l'action publique et sa capacité à éclairer les choix démocratiques.

Conclusion du chapitre

Pour conclure il existe de multitudes de définitions de la notion de politique publique, aussi la typologie la plus fréquemment utilisée a été élaborée dans les années 1960 par Théodore Lowi. Elle permet de mettre en évidence l'étendue de la gamme des politiques publiques.

Elle présente l'intérêt de combiner la dimension des instruments d'action de l'État avec celle des destinataires d'une politique publique. Plus précisément, deux paramètres sont distingués par Lowi: le type de ressortissant d'une politique publique et le type de contrainte auquel renvoient les instruments utilisés.

Les modalités de l'intervention publique sont rarement évidentes, soit parce que les objectifs poursuivis entrent en conflit les uns avec les autres, soit parce qu'il existe plusieurs politiques envisageables pour atteindre ces objectifs (régulation du marché, taxation, production publique, etc.).

Le processus d'évaluation se décompose alors en plusieurs étapes : la simulation des effets attendus d'une politique, la mesure de son impact réel et l'appréciation de son efficacité économique au vu de ses coûts et de ses bénéfices. La bonne articulation de ces différentes phases dépend étroitement du cadre institutionnel dans lequel les politiques publiques sont évaluées.

Chapitre II :

*La politique publique de l'environnement dans le
monde depuis l'avènement du développement
durable*

Introduction

Les politiques environnementales dans leur évolution de ces vingt dernières années sont restées des domaines d'action publique marqués de fortes innovations. C'est là que réside une de leurs originalités et de leur intérêt intellectuel depuis les années 1970. En préalable il faut rappeler qu'il ne s'agit pas d'un « secteur d'action publique » au sens classique du terme, mais d'une série de programmes souvent transversaux à beaucoup de secteurs classiques (agriculture, équipement, énergie, santé, etc.), souvent fortement ancrés depuis leur origine dans des découpages administratifs stricts qui maîtrisent des pans entiers en fonction de leur logique interne (Tronquoy, 2002). Le ministère de l'Environnement ne gouverne qu'une faible part du domaine qui lui est symboliquement attribué par son intitulé.

L'intensification des mobilisations européenne et internationale, la constitutionnalisation de principes environnementaux, tout comme l'introduction d'un marché des droits à polluer constituent les traits radicalement novateurs de la période. Mais en même temps, beaucoup de routines dans les actions menées, de continuité dans les obstacles rencontrés et dans les résultats obtenus doivent immédiatement tempérer les enthousiasmes. Les difficultés récurrentes observées dans le domaine des énergies renouvelables, du transport ou de la politique de l'eau sont là pour rappeler le poids des inerties. Plus globalement, l'avènement et la diffusion généralisée de la notion de « développement durable » sont significatifs des ambiguïtés structurelles de ces politiques et elles signifient avant tout une dilution de l'« environnemental » dans l'« économique » et le « social »...

Le présent chapitre consiste de mettre en relation entre la politique publique de l'environnement et jusqu'à l'arrivée du développement durable c'est à dire le rapport entre c'est deux pour une bonne protection de l'environnement. La première section nous parle de définir quelques concept de base La deuxième section consiste de ressortir les liens entre politique de l'environnement et durable dans le but d'une protection de l'environnement et ainsi la troisième section nous parle de comment les politiques publiques de l'environnement peut-elle défier le développement durable.

Section 1 : Définition de l'environnement et développement durable

1.1 Définition de quelque concept

1.1.1 L'environnement

L'environnement est l'ensemble des éléments (biotiques ou abiotique) qui entourent un individu ou une espèce et dont certains contribuent directement au subvenir à ses besoins, ou encore << l'ensemble des conditions naturelles (physiques, chimiques, biologique) et culturelles (sociologique susceptible d'agir sur les organismes vivants et les activités humaines.¹

1.1.2 La protection de l'environnement :

La protection de l'environnement est avant tout une prise de conscience de la mondialisation des problèmes écologique. Elle a débuté lors première expérimentations nucléaire en 1945 et a continué au fil des années et des problématiques rencontrés² : la production des pesticides, émissions de CO₂, etc. il a pour objectif:

1.1.3 Objectifs

- Éviter la disparition des espèces animales et végétales
- Conserver le patrimoine génétique des espèces animal et végétales
- Maintenir les équilibres naturels recoloniser certains milieux de vie
- Mettre en place des réserves naturelle pour conserver la faune, la flore et les milieux naturels
- Limiter la commercialisation des espèces en voie de disparition.

1.1.3 Le développement durable

L'expression soutenable développement, traduite de l'anglais par « développement durable », apparaît pour la première fois en 1980 dans la Stratégies mondiale de la conservation, une publication de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

Quelques années plus tard, elle se répandra dans la foulée de la publication, en 1987, du rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, Notre avenir à tous (aussi appelé rapport Brundtland, du nom de la présidente de la commission, M^{me} Gro

¹ <https://www.geo.fr>

² <https://www.solidaire-info>

Harlem Brundtland). C'est de ce rapport qu'est extraite la définition reconnue aujourd'hui : « Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. »

Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement.

Section 2 : Le concept du développement durable

Le concept de développement durable, qui date d'une vingtaine d'années, offre un cadre d'analyse de nos activités. Ce peut être un concept passe-par tout, qui se contente de parler d'environnement, ou un concept puissant : il convient de l'analyser en détail, de comprendre les enjeux des débats entre les tenants de la conception faible et ceux de la conception forte du développement durable. Cela oblige à une réflexion de la place de l'homme au sein de la nature ; cela favorise une approche système qui consiste à ne pas se contenter de découper la réalité en tranches, mais à accorder beaucoup d'importance aux relations entre les sous-systèmes.

2.1 L'avènement du développement durable

La réflexion sur la relation entre activités humaines et écosystèmes n'est pas récente : elle était déjà présente dans les philosophies grecques et romaines. Mais ce n'est que dans la deuxième partie du XXe siècle qu'elle trouve un début de réponse systématique, pour finalement se traduire au travers du concept de développement durable, progressivement construit au cours des trois dernières décennies du siècle. Dès 1951, l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) publie le premier Rapport sur l'État de l'Environnement dans le Monde³, rapport précurseur dans sa recherche de réconciliation entre économie et écologie. Les années 60 ayant été marquées par l'âpre constat que les activités économiques génèrent des atteintes à l'environnement (déchets, fumées d'usine, pollutions des cours d'eau, etc.), le Club de Rome dénonça en 1970 (Halte à la croissance) le danger que représente une croissance économique et démographique exponentielle du point de vue de l'épuisement des ressources (énergie, eau, sols), de la pollution et de la surexploitation des systèmes naturels. A l'époque, la croissance zéro est prônée, le développement économique et la protection de l'environnement sont présentés comme antinomiques.

³ Union Internationale pour la Protection de la Nature, « État de la protection de la nature dans le monde en 1950 », Bruxelles, 1951.

A la veille de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement humain de Stockholm(1972), le réexamen des liens entre environnement et développement animé par Maurice Strong, son organisateur, permet d'introduire un modèle de développement économique compatible avec l'équité sociale et la prudence écologique, qui serait basé sur la satisfaction des besoins plutôt que sur une augmentation incontrôlée de l'offre. Le concept d'écodéveloppement est né, repris par le français Ignacy Sachs, qui y voit le moyen de réconcilier le développement humain et l'environnement, indissociables l'une de l'autre, et qui affirme la nécessité de remettre en cause les modes de développement du Nord et du Sud, générateurs de pauvreté et de dégradations environnementales.

La Conférence de Stockholm sur l'environnement humain s'ouvre donc modestement aux questions du développement : elle aboutit à la création du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), complément du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

Si la notion d'écodéveloppement est rapidement écartée du vocabulaire international, l'idée d'un développement qui ne soit pas uniquement guidé par des considérations économiques mais également par des exigences sociales et écologiques va poursuivre son chemin, notamment grâce à l'action des associations de protection de l'environnement.

Les années 1980 permettent au public de découvrir l'existence de pollutions dépassant les frontières, et de dérèglements globaux, tels que le " trou " dans la couche d'ozone, les pluies acides, la désertification, l'effet de serre, la déforestation. L'exigence d'une solidarité planétaire en matière d'environnement est en route.

En 1987, la publication du rapport « Notre Avenir à tous »⁴ de la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement (Commission dite Brundtland, du nom de Madame Gro Harlem Brundtland qui l'a présidée) consacre le terme de "Sustainable Development", proposé par l'UICN en 1980 dans son rapport sur la Stratégie Mondiale de la Conservation, et successivement traduit en français par « développement soutenable » puis « développement durable » ou « développement viable ». Il est définit comme :

- un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs " (BRUNDTLAND, 1987).

⁴ CMED (Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement) (1989), sous la direction de GroHarlem Brundtland, « Notre avenir à tous », Édition du Fleuve.

Le développement durable sera consacré par 2500 délégués (représentants 172 pays sur les 178 membres de l'ONU) lors de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le développement (CNUED, ou sommet de la planète Terre) en 1992 à Rio de Janeiro (BOIDIN, DIEMER, FIGUIÈRE, & VIVIEN, 2014).

La Conférence mondiale sur les droits de l'homme qui se tiendra à Vienne en 1993, insistera sur le droit des populations à un environnement sain et le droit au développement, deux exigences sujettes à controverse et auxquelles certains États Membres s'étaient opposés jusqu'au Sommet de Rio.

Le Sommet mondial sur le développement social qui se tiendra à Copenhague en 1995, se référera à cette notion de développement durable en approfondissant le volet social : la notion de développement social renvoie à une approche intégrant l'économique et le social et à une volonté de valorisation des ressources économiques, sociales, culturelles d'une société, notamment celles des groupes les plus vulnérables.

Le Protocole de Kyoto 1997 est un accord international, bâti sur la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC). Cela a pris une année pour que les pays membres de la CCNUCC décident que la Convention devait être agrémentée d'un accord avec des exigences plus strictes pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

La Convention prit effet en 1994 et en 1995 les gouvernements avaient entamé des négociations pour un protocole, un accord international lié à la Convention existante, mais autonome. Le texte du Protocole de Kyoto fut adopté à l'unanimité en 1997. La principale caractéristique du Protocole est qu'il dispose d'objectifs obligatoires sur les émissions de gaz à effet de serre pour les pays économiquement forts qui l'ont accepté.

Sommet de Johannesburg 2002, Le Sommet mondial pour le développement durable a clos le 4 septembre 2002 ses travaux en adoptant une déclaration politique et un plan de mise en œuvre de dispositions qui portent sur un ensemble d'activités et de mesures à prendre afin d'aboutir à un développement qui tienne compte du respect de l'environnement. Ce faisant, le Sommet qui a vu la participation de plus d'une centaine de chefs d'État et de gouvernement et de plusieurs dizaines de milliers de représentants gouvernementaux et d'organisations non gouvernementales a abouti, après plusieurs jours de délibérations, du 26 août au 4 septembre, à des décisions qui portent, entre autres, sur l'eau, l'énergie, la santé, l'agriculture et la diversité biologique.

Le Sommet de Rio +20, est la nouvelle conférence des Nations Unies sur le développement durable à Rio, vingt ans plus tard. Il renouvelle les engagements déjà pris lors de précédents sommets et fixe un cadre d'action prioritaire pour l'éradication de la pauvreté et la protection de l'environnement. Un groupe de recherche pour la création des objectifs du Développement Durable a été formé pour faire suite aux objectifs du Millénaire pour le développement.

2.2 Le développement durable, une préoccupation internationale

Depuis une trentaine d'années, les préoccupations environnementales se sont diffusées tant dans les pays industrialisés que dans les pays en développement. A la fin des années 60 et au début des années 70, une première vague de réflexions et de débats a porté sur les "limites de la croissance", selon Andriamahefazafy et Forger (2003 : p.49-50). La décennie 70 est déclarée « deuxième décennie du développement » par l'AG de l'ONU. En juin 1971, se tient le séminaire de Founex (Suisse) qui, pour la première fois au sein d'un organisme international, examine les rapports entre développement et environnement. Les analyses de la trentaine d'experts et de responsables politiques des pays du Nord et du Sud s'opposent grandement (Vivien, 2003 : p.13-14). Le rapport Founex qui, pour certains experts, serait l'acte de naissance de l'acceptation contemporaine du concept du développement durable, accorde une large place aux problèmes écologiques importants pour les pays en voie de développement, problèmes pouvant être résolus justement à travers le processus de développement, avance Djoghla (2006 : p.59).

Un an après, se tenait du 05 au 16 juin, la Conférence de Stockholm⁵ qui a jeté les fondations conceptuelles et institutionnelles de la coopération internationale pour la protection de l'environnement en asseyant celle-ci sur son interrelation avec le développement urbain. 1972 a, en outre, le mérite d'inscrire la question de la protection de l'environnement parmi les préoccupations majeures de la communauté internationale (Djoghla, op.cit). Une seconde vague s'est manifestée à la fin des années 80, sous l'effet d'une prise de conscience générale à l'égard de l'environnement et des menaces qui l'affectent ; d'une part à travers l'émergence et la reconnaissance institutionnelles des pollutions qualifiées de "globales", d'autre part, à travers l'accumulation et l'ampleur de divers sinistres. Dans une ambiance intellectuelle

⁵ Pour Vivien (op.cit), le terme d'écodéveloppement lancé en 1972 par Maurice Strong, alors Secrétaire Général de la Conférence de Stockholm, va être repris et approfondi au symposium PNUE/CNUCED consacré aux modes de développement et à l'utilisation des ressources naturelles qui se tient à Coyococ au Mexique en 1974. Peu à peu, la notion d'écodéveloppement va être écartée du vocabulaire onusien et remplacée par celle de sustainable development jugée plus "politiquement correcte".

marquée par le retour en force des thèses libérales et par la réaffirmation du primat de la croissance économique, la notion de développement durable va connaître une grande publicité avec la parution du rapport Brundtland en 1987 et la tenue du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992. Dix ans après, en 2002, avec le Sommet de Johannesburg, l'expression est sur toutes les lèvres (Vivien, op.cit).

Il est utile de rappeler que le développement durable repose sur des principes déjà définis et adoptés lors de la Conférence de Stockholm en 1972 :

- principe de responsabilité et de participation : les hommes sont tous responsables et doivent participer à la préservation et à l'amélioration du cadre naturel. En plus, chaque pollueur doit être sanctionné pour ses nuisances à travers le Principe-Pollueur-payeur (PPP) ;
- principe de précaution : la protection des actifs de l'environnement doit obéir à une planification et à une gestion rationnelles et vigilantes, à moyen et surtout, à long terme ;
- principe de solidarité : entre générations et entre le Nord et le Sud ;
- principe d'interdépendance : c'est-à-dire, ne pas optimiser l'aspect environnemental au détriment de l'économique et du social et vice-versa.

L'application et le suivi de ces principes sont confiés au Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) institué à cette même occasion. En 1983, l'ONU installe la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement (CMED), dite Commission Brundtland, du nom de sa présidente M^{me} Gro Harlem Brundtland⁶ chargée de résoudre le problème de la satisfaction des besoins primordiaux d'une population mondiale en accroissement constant.

Le Sommet Mondial du Développement Durable qui s'est déroulé entre le 26 Août et le 04 Septembre 2002 à Johannesburg marquant le 10^{ème} anniversaire du Sommet de Rio devait permettre d'insuffler une nouvelle dynamique à l'engagement mondial pour le développement durable. Il s'agissait également lors de ce sommet de mettre l'accent sur la composante sociale de la durabilité et d'insister vigoureusement sur la lutte contre la pauvreté. Ce sommet a été l'occasion de présenter plusieurs initiatives de partenariats conclus entre les gouvernements et les opérateurs privés : entreprises, ONG, syndicats,...

⁶ Ancienne Première Ministre de Norvège. Sa commission comprenait des politiciens, des scientifiques et des juristes, cette commission entame, durant trois ans, une série de consultations sur tous les continents.

Malheureusement, les observateurs étaient unanimes pour reconnaître la faiblesse des réalisations et le manque de nouveaux engagements chiffrés de la part des gouvernements dans le domaine de la protection de l'environnement. Boemare et al. (2005 : p.36) soulèvent le fait que le processus de négociation sur les enjeux environnementaux renvoie au paradoxe, selon lequel, toutes les parties concernées gagneraient à se coordonner, pourtant tel n'est pas le cas, leur intérêt individuel leur recommandant de ne pas coopérer⁷

Section 3 : Les accords internationaux en matière d'environnement

L'importance de la situation écologique de la planète qui porte atteinte aux premiers pollueurs en l'occurrence les êtres vivants, a conduit à la mise en œuvre de différents instruments pour réduire ces effets néfastes, des politiques environnementales qui agissent de manière à protéger les écosystèmes et à améliorer la santé humaine, à travers des conventions mondiales, des organisations environnementales et des modèles à suivre pour réduire la pollution dans le monde (Tsayem Demaze, 2009).

3.1 La prise de conscience face aux problèmes environnementaux

Le XXème siècle aura été ponctué par les plus grand confits de l'histoire, dont l'ampleur n'est pas marquée seulement par la couverture géographique, mais aussi par la terreur des technologies utilisées. Afin d'éviter de nouveaux conflits mondiaux, les dirigeants de l'époque ont choisi l'Organisation des Nations Unies (ONU) comme plateforme de dialogue.

Aujourd'hui, ce n'est plus la menace d'une guerre mondiale qui inquiète, mais l'impact négatif grandissant de nos activités sur le fonctionnement naturel de notre planète et sur le devenir de notre civilisation. Nous sommes soumis à de nouveaux risques, plus imprévisibles et diversifiés, et dont la source et la maîtrise des causes ne concernent pas uniquement les gouvernements, mais aussi chacun d'entre nous, à différents degrés.

Nous retracerons ici les profondes transformations qui ont marqué la deuxième moitié du XXème siècle et qui ont mené à la prise de conscience face aux problèmes environnementaux. Nous verrons que cette prise de conscience représente le fruit de nombreux compromis, à partir de la notion de développement, formulé dans les années 1950, passant par les Trente Glorieuses et les crises des années 1970 jusqu'aux recommandations de

⁷ Boemare et al. (idem) donnent l'exemple des négociations sur le changement climatique qui illustrent la difficulté d'obtenir des accords de coopération englobant l'ensemble des pays concernés.

la commission mondiale sur l'environnement et le développement (commission Brundtland) et le premier sommet de Rio en 1992.

3.1.1 L'industrialisation et son impact sur l'environnement naturel

Les pays devant reconstruire leur économie, à la fin de la seconde guerre mondiale, principalement ceux d'Europe occidentale et le Japon, entrèrent dans une industrialisation sans précédent. Mais cette reprise économique, favorisée par la nouvelle paix, la collaboration entre les pays et la création d'institutions internationales, va être suivie d'importantes répercussions environnementales. (ANCTIL & DIAZ, 2015)

3.1.1.1 L'impact de la pollution :

Le cas du dichlorodiphényltrichloréthane, ou DDT, illustre bien les problèmes liés à l'industrialisation, ainsi que les défis associés aux réponses qui ont commencé à être mises en place à partir des années 1950. Après avoir été abondamment utilisé pour combattre des maladies comme le paludisme ou la malaria⁸, son usage s'est ensuite généralisé dans l'agriculture en Angleterre et aux États-Unis. Quelques années d'utilisation régulière après, des scientifiques et des citoyens de ces deux pays ont dénoncé sa toxicité pour les animaux en général et les humains (ANCTIL & DIAZ, 2015).

En 1962, la parution d'un livre fit l'effet d'une petite bombe. L'ouvrage *Silent Spring* de Rachel Carson⁹ est considéré comme le premier ouvrage majeur de la prise de conscience écologiste des ravages engendrés par le progrès technique. Fort d'un succès populaire, ce livre amena les autorités agricoles, l'industrie chimique, les scientifiques, la communauté universitaire, les élus de toutes allégeances, les journalistes et les groupes citoyens à critiquer le recours au DDT. On attribue à ce livre la création en 1970 de l'Agence étasunienne de protection de l'environnement (Environmental Protection Agency), l'interdiction progressive du DDT à partir de 1972, ainsi que la naissance du mouvement écologiste aux États-Unis.

Au cours de l'hiver 1952 à Londres, un nuage de smog (« Greal Smog » ou « Big Smoke ») sans précédent étreignit la ville et causa 4000 morts du 5 au 9 décembre. Lorsque les conditions d'émission et de météorologie sont réunies, le bilan de certains épisodes de pollution au soufre se chiffre ainsi à plusieurs centaines, voire à plusieurs milliers de morts en

⁸ Pendant la guerre, le DDT fut épandu à maintes reprises lors de campagnes d'éradication de ce fléau, menées un peu partout par l'Organisation de la Santé Mondiale (OMS) dès 1955.

⁹ Rachel CARSON *SILENT Spring* Mariner Books, 2002.

quelques jours (SPORTISSE, 2008). Cette catastrophe mit en évidence les risques de la pollution et força la mise en place de mesures de contrôle dès l'année suivante¹⁰

3.1.1.2 La surexploitation des ressources naturelles :

L'autre facette des problèmes environnementaux était celle de la surexploitation des ressources naturelles. En 1948, une conférence internationale tenue à Fontainebleau sous l'égide de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et du gouvernement français mena à la création de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) Elle compte avec l'expérience, les ressources et le poids de ses 1300 organisations membres et les compétences de plus de 16000 experts. Elle fait aujourd'hui autorité au niveau international sur l'état de la nature et des ressources naturelles dans le monde et sur les mesures pour les préserver¹¹. Une autre initiative, dans le même objectif de conservation de la nature, est celle de la conférence scientifique de la conservation et l'utilisation des ressources organisée à New York en 1949 par l'ONU. Cette conférence sur l'économie des ressources naturelles, à laquelle prirent part des experts du monde entier ainsi que des délégations d'État et d'organisations internationales, n'établit aucune résolution, ni recommandation. Son objectif premier visa à faire collaborer divers spécialistes (ingénieurs, forestiers, agriculteurs, économistes, etc.) autour de six thèmes majeurs : terre, eau, forêts, faune et poissons, carburants, énergie et minéraux. Ainsi, la conférence engloba des séances plénières et des séances techniques desquelles découlèrent une série de documents relatifs à la conservation et utilisation des ressources naturelles. A l'issue de cet événement, un voyage d'étude dans l'est des États-Unis permit aux participants d'observer et d'analyser des pratiques en lien avec le programme de la conférence.

3.1.1.3 La naissance du concept de développement économique :

Au-delà de ces moments initiaux d'identification de problèmes environnementaux qui menèrent éventuellement à des mesures correctives, les années 1950 furent marquées par le succès de la reconstruction de l'économie mondiale. La génération écorchée par la guerre bénéficiait déjà, moins de dix ans plus tard, d'emplois pour tous et d'une vie domestique relativement confortable. Elle ne pouvait que difficilement se soucier du revers de tous ces bienfaits.

¹⁰ Rachel CARSON, *Silent Spring*, Mariner Books, 2002.

¹¹ <https://www.uicm.ORG>

Le modèle Truman, qui popularise le terme développement, fut dès lors appliqué aux pays sortant de la colonisation, d'abord en Asie dans les années 1950, puis en Afrique, la décennie suivante. L'aide aux pays récemment décolonisés devint rapidement un instrument de la guerre froide.

Dix-sept nouveaux États devinrent membre de l'ONU en 1960. Les pays nouvellement indépendants et qualifiés de « sous-développés » réclamèrent des conditions adéquates pour leur insertion dans le système mondial. Mais la notion de développement n'était pas interprétée de la même manière par tous les pays. L'objectif général du développement, interprété principalement comme une croissance économique qui permettrait à tous les pays d'atteindre le niveau d'industrialisation des pays du Nord, n'était pas remis en question malgré le nombre grandissant d'échecs de projets d'aide Nord-Sud qui mirent en évidence les limites du modèle du plan Marshall⁵ (ANCTIL & DIAZ, 2015).

Plusieurs pays occidentaux ont connu à partir de la fin du XIX^{ème} siècle un tel développement réussi apportant le plus grand bien pour le plus grand nombre (augmentation du revenu par habitant, alphabétisation, diminution du taux de mortalité et de morbidité, création d'un marché et d'un système financier cohérents, diffusion des sciences et des techniques, évolution des institutions politiques et sociales). Ce mouvement ascensionnel, « le développement » économique pouvait donc sembler à plusieurs pays dont les pays colonisés, comme un appel à la fois irréversible, cumulatif et sans fin qui, dans le contexte de la guerre froide et de la décolonisation, avait des accents de liberté et de démocratie (PARIZEAU, 2004).

Parallèlement à ce mouvement de développement économique et social et aux cadres idéologiques qui partagent le monde alors, dès le début des années 1960, soit guère plus d'une douzaine d'années après le discours de Truman, des experts scientifiques de plus en plus nombreux alignent les chiffres et s'interrogent sur l'universalité du modèle occidental, mais aussi sur ces effets environnementaux cumulatifs qui diminuent en retour la qualité de vie des gens (PARIZEAU, 2004).

3.1.2 Le rôle de l'ONU dans la prise de conscience environnementale

La problématique environnementale fut soulevée pour la première fois devant l'ONU en 1968, au cours de la conférence intergouvernementale d'experts sur les bases scientifiques de l'utilisation rationnelle et de la conservation des ressources de la biosphère. Cette conférence a été organisée par l'UNESCO avec le concours de l'Organisation des Nations

Unies, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de l'Organisation Mondiale de la Santé, et avec la coopération du Programme biologique international et de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ces ressources. Y ont assisté 238 délégués de 63 États membres et 88 représentants de 6 organisations du système des Nations Unies, de 7 autres organisations intergouvernementales, de 11 organisations non gouvernementales et de 3 fondations (UNESCO, 1968).

À la fin des années 1960, dans la lignée de la reconstruction de l'après-guerre, prévaut une vision du développement qui s'appuie sur l'extraction des ressources naturelles, la production industrielle et la consommation de masse, avec le souci naissant de préserver et de bien gérer les ressources. Ce modèle est somme toute partagé à l'échelle planétaire, bien que les blocs capitaliste et communiste divisent le monde politique. À travers cette uniformité pointaient tout de même déjà des signes des limites de ce modèle de développement.

3.1.2.1 La conférence de Stockholm

C'est sur la base d'une proposition émise en juillet 1968 par le conseil économique et social ¹² que l'Assemblée générale de l'ONU décide le 3 décembre 1968, lors de sa 23ème session, de réunir en 1972 une conférence des Nations Unies sur le « milieu humain »¹³. Le but de cette réunion était d'une part d'essayer de limiter, voire d'enrayer la dégradation du milieu humain et d'autre part de fonder le développement économique et social sur une base saine en prêtant une attention accrue aux problèmes du milieu humain (KISS & SICHAULT, 1972).

Le processus qui mena à la préparation de la Conférence de Stockholm visait avant tout à trouver des compromis entre les pays du Nord et du Sud, déjà très polarisés. Un rapport, rédigé en 1972 par Maurice Strong, Barbara Ward et René Dubos, décrivait comment les problèmes de l'environnement global sont inextricablement liés à ceux du développement international.

Lors de cette conférence, la première ministre de l'Inde, Indira Gandhi, considérait les préoccupations environnementales, telles qu'elles avaient été formulées dans les politiques internationales de l'environnement, comme des priorités des pays du Nord prenant la forme de mesures protectionnistes. Sa position qui reflétait celle de l'ensemble des pays du Sud, s'articulait en six points (DE JOUVENEL, 1977) :

¹² Résolution 1346 (XLV).

¹³ Résolution 2398 (XXIII).

- Les pays en développement ont le droit souverain d'exploiter leurs ressources naturelles afin d'accélérer leur processus de développement ;
- Les pays industrialisés doivent assumer la majorité des coûts des politiques internationales de l'environnement comme responsabilité historique face aux problèmes environnementaux actuels ;
- Les mesures environnementales ne doivent pas entraver le développement du Sud ;
- Les pays en développement doivent avoir un accès libre à la technologie moderne et respectueuse de l'environnement ;
- L'aide au développement régulière ne doit être liée à aucune condition environnementale ;
- Des ressources additionnelles devront être transmises du Nord vers le Sud pour y renforcer la protection environnementale.

3.1.2.2 Le rapport Brundtland

Créée par l'Assemblée générale des Nations unies en décembre 1983, la Commission mondiale pour l'environnement et le développement (CMED), présidée par Mme Gro Harlem Brundtland, alors ministre d'État de la Norvège, réunit vingt-trois experts reconnus pour leur engagement environnemental. Le mandat de la commission, dont les travaux se déroulèrent de 1983 à 1987, consistait à :

- proposer des stratégies à long terme en matière d'environnement pour assurer un développement durable d'ici l'an 2000 et au-delà ;
- recommander des méthodes pour faire en sorte que l'intérêt porté à l'environnement se traduise par une coopération plus étroite entre les pays en développement et entre les pays ayant différents niveaux de développement économique et social, et débouche sur l'atteinte d'objectifs communs s'appuyant mutuellement et tenant compte des relations réciproques entre la population, les ressources, l'environnement et le développement ;
- envisager les moyens permettant à la communauté internationale de faire plus efficacement face aux problèmes de l'environnement ;
- contribuer à définir les points de vue communs sur les problèmes à long terme de l'environnement et les efforts qu'il conviendrait de déployer pour surmonter les obstacles à la protection et à l'amélioration de l'environnement, ainsi qu'adopter un programme d'action à

long terme pour les prochaines décennies et des objectifs auxquels la communauté mondiale devrait tendre (BRUNDTLAND, 1987).

3.2 Les conventions internationales sur la protection de l'environnement

La coopération intergouvernementale a permis de conclure, pour l'essentiel au cours du dernier demi-siècle, près de 1 000 conventions et accords multilatéraux construisant le volet « environnement » du développement soutenable. Deux de ces accords la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et la Convention sur la diversité biologique (CDB) sont emblématique, parce qu'ils concernent les deux grands visages de la crise écologique : les modifications climatiques, qui pourraient être de grande ampleur du fait de l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES) ; la perte de la diversité biologique, avec l'extinction de nombreuses espèces et la destruction de services éco-systémiques.

Ces conventions environnementales, qui mobilisent le plus la communauté internationale actuellement, sont celles qui sont issues directement du sommet de Rio. À ces deux conventions majeures est généralement associée la convention sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse¹⁴ (DEMAZE, 2009).

Il existe quelques autres conventions qui sont antérieures à Rio et qui témoignent des préoccupations écologiques internationales notamment à partir des années 1970. Ces conventions pré-Rio concernent les zones humides (UNESCO, 1971)¹⁵, le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction (CITES, 1973)¹⁴, la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (UNESCO, 1972), etc.

Dans ce qui suit nous ne traiterons que des conventions issues directement ou indirectement du sommet de Rio. Nous présenterons d'abord la convention sur les changements climatiques et le protocole de Kyoto, puis la convention sur la diversité biologique et le protocole de Carthagène.

¹⁴ Cette convention sur la désertification a été élaborée en 1994 à Paris et s'inscrit dans le cadre des actions prônées par la Conférence de Rio.

¹⁵ La Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971) est un traité intergouvernemental qui a pour mission: «La conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier». En janvier 2013, 163

Ces quatre traités internationaux sont directement issus du sommet de Rio. La convention sur la désertification, discutée à Rio mais finalisée à Paris en 1994, est présentée ensuite.

3.2.1 La convention sur le changement climatique

Le diagnostic sur les causes et les impacts du changement climatique est pour l'essentiel acquis dès 1990, à la suite de la publication du premier rapport du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (Giec). Ce groupe d'experts venus du monde entier avait été créé en 1988, principalement à l'initiative des États-Unis, autour de trois grands thèmes de travail : les sciences du climat, les impacts du changement climatique et les stratégies de réponse à celui-ci.

Cette convention concrétise la prise de conscience de la communauté internationale sur les risques et les capacités de modification du climat du fait des activités humaines. Dès l'article 1 de la convention, les changements climatiques sont définis comme étant « des changements de climat qui sont attribués directement ou indirectement à une activité humaine altérant la composition de l'atmosphère mondiale et qui viennent s'ajouter à la variabilité naturelle du climat ». Cette définition souligne l'enjeu de la préoccupation de la communauté internationale, car l'inquiétude vient du fait qu'au-delà de la variabilité naturelle du climat, les activités humaines sont considérées comme étant désormais capables de perturber le fonctionnement du système climatique (ONU, 1992)¹⁶.

3.2.2 Le protocole de Kyoto

En 1992, le constat que les pays développés n'atteindraient pas leurs objectifs de réduction en 2000 a motivé le lancement de négociations sur un outil plus contraignant : le protocole de Kyoto. Il est le traité fils de la convention climat. Il a été ouvert à ratification le 16 mars 1998, et est entré en vigueur en février 2005, suite à sa ratification par la Russie. Les pays se sont accordés sur ses modalités pratiques d'application en 2001, lors de la 7ème conférence des parties à la Convention climat à Marrakech. Au premier janvier 2001, le protocole de Kyoto a été ratifié par 181 pays, mais pas par les États-Unis (VIELLEFOSSE, 2009).

Les États-Unis, qui représentent environ 25% des émissions mondiales de gaz à effet de serre (et environ 5% de la population du monde), ont refusé de ratifier le protocole, arguant

¹⁶ Article 1, alinéa 2 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

qu'il va à l'encontre de leurs intérêts économiques et industriels. La Russie a ratifié le protocole à la fin de l'année 2004, ce qui a permis son entrée en vigueur en février 2005. L'Union européenne a ratifié le protocole en mai 2002 et a établi une directive européenne qui fixe les quotas d'émission pour chaque pays membre de l'Union. L'Australie, longtemps alignée sur la position américaine, a ratifié le protocole en décembre 2007. Avec l'Algérie, qui a ratifié le protocole le 16 février 2005, c'est au total 175 pays qui ont adhéré au protocole et sont donc tenus de respecter leurs engagements entre 2008 et 2012. Les États-Unis sont le seul grand pays développé qui n'a pas ratifié ce protocole, comme quelques pays d'Afrique (fig. 1)¹⁷.

Figure n°1 : État des ratifications du protocole de Kyoto (Janvier 2008)



Sources : Moïse Tsayem Demaze, « Les conventions internationales sur l'environnement : état des ratifications et des engagements des pays développés et des pays en développement », *L'information géographique* 2009/3 (Vol. 73), pp. 90.

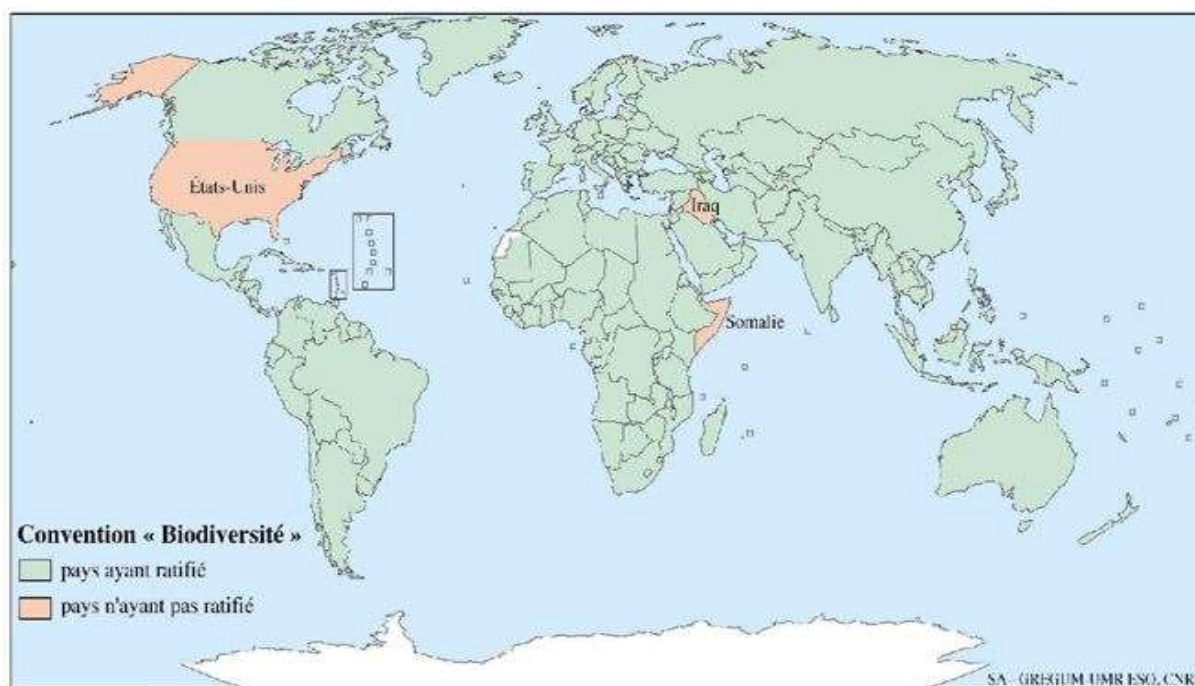
3.2.3 La convention sur la diversité biologique

Adoptée à Rio en 1992 et entrée en vigueur en 1993, cette convention, qui a été ratifiée par 189 pays (fig. 2), est un traité international juridiquement contraignant qui a trois principaux objectifs : la conservation de la diversité biologique; l'utilisation durable de la diversité biologique; le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. Son but général est d'encourager des mesures qui conduiront à un avenir durable.

¹⁷ http://unfccc.int/kyoto_protocol/status_of_ratification/items/2613.php :

C'est le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), et non l'Assemblée générale des Nations Unies, qui préside à la rédaction de la Convention sur la diversité biologique. Dès 1987, deux groupes d'experts sur la biodiversité et sur la biotechnologie sont créés. Tout aussi rapidement rédigée que la Convention climat, la CDB porte la marque des grands organismes de protection de la nature comme l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)¹⁸. Elle rend compte également des intérêts stratégiques que sont la garantie de l'accès aux ressources génétiques et l'extension des systèmes de propriété intellectuelle aux innovations biotechnologiques. Les revenus tirés de l'exploitation des ressources génétiques sont supposés contribuer au financement de la protection des écosystèmes.

Figure n°2 : État des ratifications de la convention sur la diversité biologique (Janvie



Sources : Moïse Tsayem Demaze, « Les conventions internationales sur l'environnement : état des ratifications et des engagements des pays développés et des pays en développement », *L'information géographique* 2009/3 (Vol. 73), pp. 94.

3.3 Les instruments des politiques environnementales

La diversité des instruments des politiques de l'environnement renvoie aux différentes conceptions d'externalités. On peut distinguer trois générations d'instruments de régulation environnementale. Après les instruments réglementaires, les instruments économiques se sont

¹⁸ Diversité biologique

développés. On a ensuite assisté à l'émergence d'une troisième génération d'instruments de régulation, dits contractuels. De plus en plus de politiques environnementales recourent à la mixité de ces différents instruments.

3.3.1 Les instruments réglementaires

Dans la tradition réglementaire, particulièrement forte dans certains pays, notamment en France, on tente de régler les problèmes d'environnement directement par des politiques de protection du capital naturel. Ces politiques mettent en place des objectifs de qualité. Elles fixent ensuite des limites à ne pas dépasser pour les émissions de polluants et l'extraction des ressources naturelles ou obligent à choisir tel type de processus productif, à l'aide d'un système d'autorisations et de contrôle. Le non-respect de la réglementation établie (normes, autorisations, interdictions) est sanctionné pénalement, au même titre que la violation de toute règle juridique d'ordre public. La réglementation peut s'avérer utile en tant qu'internalisation institutionnelle permettant un engagement en amont pour assurer la prévention ou la réduction du dommage. Des normes et des orientations politiques sont ainsi souvent établies, préalablement aux décisions de grands investissements publics ou privés (autoroute, aéroport, ligne de chemin de fer, etc.). Le processus d'internalisation repose alors sur une approche préventive des éventuels dommages. La fixation d'un seuil de prévention à ne pas dépasser en est le fondement et constitue le critère essentiel de cette internalisation.

3.3.2 Les instruments économiques

La taxation, solution pigovienne, consiste, comme nous l'avons vu, à faire payer par l'agent émetteur de la des économie externe une taxe égale au montant de cette des économie. Cette taxe est censée conduire à la réduction spontanée de la quantité produite et donc de la dégradation environnementale. La taxation peut aussi être associée à la mise en place de dispositifs antipollution. L'agent pollueur arbitre alors entre le paiement de la taxe en l'absence d'équipement de dépollution et la dépense représentée par ces investissements de dépollution.

L'analyse de Dales donne lieu à l'élaboration d'un instrument d'internalisation spécifique, le marché de droits de pollution ou encore de permis d'émission. L'État, ou l'organisme de tutelle de ce marché, décide à l'avance de la quantité de pollution acceptable dans l'environnement (par fixation en quelque sorte d'une norme de qualité de l'environnement) et met en vente sur le marché des bons, des droits de pollution, représentant la quantité de pollution compatible avec cet objectif de qualité. Les bons ou certificats

confèrent à leur détenteur le droit de déverser une certaine quantité de pollution. Au-delà, il doit « dépolluer », c'est-à-dire restaurer le capital naturel. Un système comparable a fait l'objet d'une application dans la région de la baie de San Francisco pour la pollution de l'air, puis s'est généralisé à de nombreuses villes. Les « mécanismes de flexibilité », définis par le protocole de Kyōto en 1997, sont un autre exemple d'application des travaux de Dales¹⁹. Les pays industrialisés se sont en effet engagés, dans le cadre de ce protocole, à réduire leurs émissions de certains gaz à effet de serre (CO₂, CH₄, N₂O, HFC, SF₆ et PFC) sur la période (2008-2012) par rapport à l'année de référence 1990. Pour respecter un tel engagement, les parties concernées peuvent mettre en place des politiques et des mesures domestiques de réduction de leurs émissions et d'augmentation de la capacité d'absorption de certains de leurs puits de carbone. Le protocole introduit la possibilité pour les nations signataires de faire usage d'instruments de marché pour atteindre leur objectif : les « mécanismes de flexibilité ». À destination non seulement des gouvernements, mais également des acteurs du secteur privé et des organisations non gouvernementales, ces instruments consistent explicitement dans des possibilités d'échange de permis d'émissions (permis négociables), de cession ou d'acquisition d'unités de réduction des émissions découlant de projets spécifiques dans les pays en développement

¹⁹ <https://www.universalis.fr>

Conclusion du chapitre

Quelque vingt années après l'émergence des politiques environnementales, au début des années soixante-dix, la dimension économique des phénomènes d'environnement, lutte contre la pollution et gestion des ressources naturelles, fait désormais partie intégrante de l'évaluation de la mise en œuvre des politiques de l'environnement et de plus en plus, des politiques économique.

Le « développement durable» qui implique la préservation et la transmission aux générations futures de l'ensemble du patrimoine, naturel et créer par l'homme, exige une stricte rationalité économique.

Dans une optique pragmatique nous avons explore la dimension économique de l'environnement et la contribution que les techniques et mécanismes économique peuvent apporter a une gestion efficace de l'environnement sur le plan national et international.

L'essor de la préoccupation pour des problèmes environnementaux, à travers des manifestations internationales et régionales. Cette prise de conscience à l'échelle internationale a été suivie par la création d'institutions chargées de protéger et de sauvegarder notre habitat naturel. Des institutions au niveau mondial comme le PNUE, régionales ou nationales ont vu le jour ; mais aussi une législation de plus en plus orientée vers la protection de l'environnement et la promotion d'un développement durable.

Chapitre III :

*Portées et limites des politiques publiques liées à
la protection de l'environnement:*

*Approche par les coût- cas de l'Algérie (2000-
2020)*

Introduction

L'Algérie est confrontée actuellement à de sérieux problèmes de pollution. En effet, les pollutions engendrées par le rejet d'eaux industrielles non traitées, les émissions de gaz nocifs, la production de déchets dangereux, la déforestation, la désertification, et la dégradation de l'écosystème posent de sérieux problèmes environnementaux. Ainsi, l'état de l'environnement est devenu ces dernières années très préoccupant en Algérie. Au vu de cette situation alarmante, toutes les parties concernées de la protection de l'environnement sont conscientes de devoir mener une intervention urgente dans le cadre d'une politique environnementale, en appliquant intégralement les textes législatives, tout en appuyant sur la contribution du mouvement associatif pour concrétiser une protection efficace de l'environnement, d'où la nécessité d'adopter une nouvelle approche basée sur la concertation, la communication et la participation de tous les secteurs et les différents acteurs institutionnels, privés et associatifs à tous les niveaux pour pouvoir efficacement protéger l'environnement en Algérie.

Dans ce présent chapitre, nous allons détailler la situation environnementale ainsi que les programmes menés dans le cadre de la protection de l'environnement. En outre, nous allons mettre en évidence en 3ème section l'évaluation des politiques environnementales.

Section 1: Situation environnementale en Algérie

1.1 Naissance de la politique environnementale en Algérie :

Face à la gravité des problèmes environnementaux, le gouvernement algérien a décidé en 2001 de consacrer une enveloppe financière importante pour atteindre les objectifs inscrits dans le Plan National d'actions pour l'Environnement et le Développement Durable pour une période de dix ans.

Suite à cette situation, le secteur de l'environnement connaît actuellement des mutations à travers notamment le renforcement du cadre institutionnel et juridique, et l'instauration de différents programmes environnementaux. Mais avant de décrire la politique environnementale en Algérie et les différents programmes environnementaux pour la période allant de 2001 jusqu'au 2010, il convient tout d'abord de définir ce qu'une politique publique.

La politique publique se définit comme " un enchaînement d'activités, de décisions ou de mesures, cohérentes prises principalement par les acteurs du système politico administratif d'un pays, en vue de résoudre un problème collectif. Ces décisions donnent lieu à des actes formalisés visant à modifier le comportement de groupes cibles, supposés à l'origine du problème à résoudre ".¹ Tout programme adopté pour rétablir la situation environnementale est constitué de cinq éléments

Selon Knoepfel et Weidner², il s'agit des:

- ✓ objectifs à atteindre,
- ✓ les éléments évaluatifs,
- ✓ les éléments opératoires (les instruments privilégiés pour atteindre ces objectifs),
- ✓ les éléments organisationnels (les autorités chargés de la mise en œuvre),
- ✓ et les éléments procéduraux (les procédures à respecter lors de la mise en œuvre).

Ainsi donc, les programmes de la politique environnementale en Algérie ont été lancés afin D'atteindre des objectifs et envisager des solutions, pour résoudre les problèmes de L'environnement, en adoptant des lois que des institutions de l'état et privés et associations sont appelés à les mettre en œuvre.

¹Corinne LARRUE, Analyser les politiques d'environnement, Collection Logiques Politiques, Le Harmattan, Paris, 2000.

²P. Knoepfel, H. Weidner, Formulation and implémentation of air quality control programmes: Patterns of interest considération, in Policy and Politics, vol. 10, n° 1, 1982, pp 85-109.

1.1.1 – Lois:

Étant donné que les décisions politiques relèvent de documents de valeurs juridiques diverses comme les lois, décrets, circulaires, mais aussi de documents d'orientation générale, plusieurs lois ont été promulguées sur le plan législatif et réglementaire dans le domaine de la protection de l'environnement en Algérie ces dix dernières années, on peut citer:

- ✓ Loi n° 01-19 du 12 décembre 2001 relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets.
- ✓ Loi n° 01-20 du 12 Décembre 2001 relative à l'aménagement du territoire dans le cadre du Développement durable.
- ✓ Loi n° 02-02 du 05 février 2002 relative à la protection et à la valorisation du littoral.
- ✓ Loi n° 02- 08 du 08 mai 2002, relative aux conditions de création des villes nouvelles et de leur Aménagement³.
- ✓ Loi n° 03-10 du 19 juillet 2003 relative à la protection de l'Environnement dans le cadre du Développement durable.
- ✓ Loi n° 04-03 du 23 Juin 2004 relative à la protection des zones de montagne dans le cadre du Développement durable.
- ✓ Loi n° 04-09 du 14 août 2004 relative à la promotion des énergies renouvelables dans le cadre du Développement durable.
- ✓ Loi n° 04-20 du 25 Décembre 2004 relative à la prévention des risques majeurs et à la gestion des Catastrophes dans le cadre du développement durable.
- ✓ Loi n° 05-12 du 4 août 2005 relative à l'eau.
- ✓ Loi n° 06-06 du 20 février 2006 portant loi d'orientation de la ville.
- ✓ Ordonnance n° 06-05 du 15 juillet 2006 relative à la protection et à la préservation de certaines Espèces animales menacées de disparition.
- ✓ Loi n° 07-06 du 13 mai 2007 relative à la gestion, à la protection et au développement des espaces Verts.
- ✓ Loi n° 08-03 du 23 janvier 2008 modifiant et complétant la loi n° 05-12 du 4 août 2005 relative à L'eau.
- ✓ Loi n° 11- 02 du 17 février 2011 relative aux aires protégées dans le cadre du développement Durable.⁴

³ Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, Principaux textes législatifs et réglementaires relatifs à la protection de l'environnement, Edition 2002, pp 2-220

On peut noter en plus de ces lois et un grand nombre de décrets, la ratification par l'Algérie du Protocole de Kyoto⁵, et la promulgation de la fiscalité écologique. La taxe d'assainissement s'applique dans les communes dans lesquelles fonctionne un service d'enlèvement des ordures ménagères, elle est à la charge du propriétaire ou du locataire. Cet impôt est perçu au profit exclusif des communes. Chaque commune détermine son tarif, qui doit être compris dans ces fourchettes :

- 500,00 et 1.000,00 DA par local à usage d'habitation ;
- 1.000,00 et 10.000,00 DA par local à usage professionnel, commercial, artisanal ou assimilé.⁶

1.1 .2 - Programmes environnementaux :

En application de ces lois, le Plan National d'Actions pour l'Environnement et le Développement Durable a fixé les différents programmes environnementaux du pays pour 2001-2010. Ces politiques

sont appuyées par le Fonds National de l'Environnement et de dépollution (FEDEP) qui intervient notamment pour aider les entreprises industrielles à réduire ou à éliminer leurs pollutions et les Unités de collecte, de traitement et de recyclage des déchets, ainsi que par la nouvelle fiscalité Écologique basée sur le principe du pollueur payeur afin d'inciter à des comportements plus respectueux de l'environnement.⁷

Dans le cadre du Programme Complémentaire de soutien à la croissance pour la période 2005-2009, plusieurs projets ont été lancés. Ils offrent des opportunités intéressantes dans les domaines de l'eau potable et assainissement où était prévu la réalisation de 10 stations d'épuration et la réhabilitation de 20 autres, la réalisation dans le cadre du Programme de Gestion Intégrée des déchets Ménagers (PROGDEM) de 50 Centres d'Enfouissement Technique (CET).⁸

⁴Lois et Textes adoptés et publiés au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire, site de l'Assemblée Populaire Nationale, http://www.apn-dz.org/apn/french/lois_adop_leg6.htm .

⁵ Le protocole de Kyoto, a été ouvert à ratification le 16 mars 1998, et est entré en vigueur en février 2005. Il a été ratifié par plus de 170 pays dont l'Algérie. Le protocole de Kyoto propose un calendrier de réduction des émissions des 6 gaz à effet de serre qui sont considérés comme la cause principale du réchauffement climatique des cinquante dernières années.

⁶Voir article 11, loi de finance de l'année 2002.

⁷Voir article 3, loi n° 03-10 du 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable, J.O n° 43 du 20 juillet 2003.

⁸Le PROGDEM: Une démarche pragmatique pour améliorer la gestion des déchets ménagers, Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, http://www.mate.gov.dz/doc/le_progdem.doc .

Concernant la pollution industrielle dans le secteur énergétique :

L'Algérie a envisagé de réduire les pertes dans les systèmes de transport et de distribution. S'agissant des gaz torchés, 7 projets ont été lancés récemment. Au niveau de l'aménagement du territoire : des opportunités existent notamment pour l'aménagement d'espaces verts, la création de parcs et de jardins botaniques, la préservation du littoral, et la réhabilitation du patrimoine culturel. ⁹Un réseau de mesure de la qualité de l'air permettant de connaître avec précision la concentration des principaux polluants dans l'air ambiant en agglomération (Samasafia) a été mis en place en 2002 à Alger et à Annaba. Les résultats obtenus à ce jour montrent une prédominance de la pollution qui provient aussi bien des véhicules que des nombreux chantiers, et des industries localisées au sein des tissus urbains. ¹⁰

Actuellement, le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (MATE) a formulé une demande d'assistance à la banque mondiale dans un certain nombre de secteurs relevant de son domaine de compétence dans le but de renforcer ces acquis et notamment pour aider l'Algérie à bénéficier du Mécanisme de Développement Propre défini par le Protocole de Kyoto. De plus, la Banque a pu mobiliser pour le compte de l'Algérie un don du Fonds pour l'Environnement Mondial pour le financement d'un projet d'élimination des PCB (polychlorobiphényles). ¹¹

1.1.2.1-Politique environnementale urbaine :

La gestion intégrée des déchets solides urbains a été lancée dans l'ensemble des grandes villes des 48 wilayas, elle vise l'éradication des décharges sauvages et leur réhabilitation, la réalisation et l'équipement des centres d'enfouissement techniques. Concernant la pollution de l'air, deux axes ont été retenus :

- ✓ le premier concerne l'encouragement des transports propres utilisant des carburants moins polluants,
- ✓ le second, la surveillance de la qualité de l'air par la mise en place des stations multi-paramètres au niveau des villes dépassant les 100.000 habitants.

⁹<http://mougawalati.net/environnement/20-quelques-chiffres-sur-l-algerie>

¹⁰ Achira MAAMERI, Conséquences de la pollution atmosphérique: Une perte de 15 millions de dollars par an, Quotidien L'Expression

¹¹Pierre Melquiot, L'Algérie s'attaque à la pollution industrielle, <http://www.actualites-news-environnement.com/20070301-Algerie-pollutionindustrielle.php>

1.1.2.2- Politique environnementale industrielle:

L'Algérie a connu, ces dernières années, des avancées en matière de prévention et de réduction de la Pollution industrielle. Celles-ci sont dues à l'action de concertation avec les industriels dans un cadre Participatif et de transparence qui a permis d'atteindre des objectifs en conciliation avec L'environnement.

La politique de prévention des risques industriels majeurs a permis de cibler 52 établissements

Industriels à haut risque sur les populations riveraines et l'environnement.

1.1.2.3-Sensibilisation et éducation environnementale:

Concernant la sensibilisation et l'éducation environnementale, la mobilisation de la société en faveur D'une gestion chaque jour plus sain de l'environnement, a donné lieu à des actions novatrices en Matière d'éducation, de médiatisation et d'introduction d'approches participatives. Une importance particulière a été donnée à la généralisation de l'éducation environnementale dans **24.449** établissements scolaires du pays.

Par ailleurs, les organes de presse contribuent, à leur part, à sensibiliser les populations. On Enregistre dans ce cas, la campagne de sensibilisation lancée par la Radio algérienne sous le slogan "2011, l'année de l'environnement". Cette opération est initiée en collaboration avec différents Partenaires qui agissent en faveur de la protection de l'environnement. La Radio algérienne et ses Partenaires s'engagent, à travers cette campagne de sensibilisation, à mettre en œuvre tous les Efforts et les moyens possibles pour faire de l'année 2011, un modèle d'action et de sensibilisation Pour la préservation de l'environnement.¹²

1.1.3 - Création d'institutions environnementales :

Sur le plan institutionnel, signalons que le cadre institutionnel et réglementaire en matière de gestion De l'environnement a été amélioré grâce à la mise en place de moyens de mesures de la pollution à Travers l'équipement de laboratoires de l'environnement.

De plus une série de travaux analytiques ont contribué à la préparation des textes réglementaires Adoptés depuis, tels la loi sur l'environnement et la loi sur les déchets. Dans le même temps, le projet A bénéficié mais a également influé positivement sur le processus de

¹²http://www.radioalgerie.dz/fr/index.php? Option=com_content&view=article&id= 45 15. 16. Pierre Melquiot, op.cit.

déploiement du Ministère de L'Aménagement du Territoire et de l'Environnement créé en 2001.¹³

Il y a lieu de signaler la création de plusieurs organismes entre autres:

- ✓ Le Centre National des Technologies de Production plus Propres (CNTPP).
- ✓ L'Observatoire National de l'Environnement et du Développement Durable.
- ✓ L'Agence Nationale des Déchets.
- ✓ Le Conservatoire National des Formations à l'environnement.
- ✓ Le Centre National de Développement des Ressources Biologiques.
- ✓ Le Commissariat National du Littoral.
- ✓ Le Centre National des Technologies de Productions plus Propres.
- ✓ Le Haut Conseil de l'Environnement et du Développement Durable.
- ✓ Les directions de l'environnement des wilayas.¹⁴

1.1.4 – Le cadre associatif :

De nombreuses associations à caractère écologique locales, mais peu au niveau national qui activent Dans le domaine de la protection de l'environnement en Algérie. Il y a exactement 917 associations Environnementales locales sur un nombre total dépassant les 77.360 associations locales agréées, et 32 associations environnementales à caractère national¹⁵ qui contribuent ainsi avec les actions de L'état. Mais la majeure partie des associations locales sont constituées de bénévoles et mobilisées sur Les problèmes spécifiques de leurs régions avec des moyens très modestes.

La loi 03-10 accorde une grande importance au cadre associatif, en considérant que " les associations Légalement constituées et exerçant leurs activités dans le domaine de la protection de L'environnement et de l'amélioration du cadre de vie, sont appelées à contribuer, à être consultées Et à participer à l'action des organismes publics concernant l'environnement conformément à la Législation en vigueur".

Ces associations sont habilitées à agir devant les juridictions compétentes pour toute atteinte à L'environnement, et peuvent exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui

¹³H.Benzidane, La fiscalité écologique en Algérie: Une alternative pour la protection de l'environnement, Faculté de droit et des sciences commerciales, Université de Mostaganem, <http://med-eu.org/documents/MED3/BENZIDANE.pdf>

¹⁴Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales, Associations, <http://www.interieur.gov.dz/Dynamics/default.aspx?>

¹⁵Voir articles 35, 36, 37,38, loi n° 03-10 du 19 juillet 2003, op.cit.

concerne les faits portant un préjudice direct ou indirect aux intérêts collectifs qu'elles ont pour objet de défendre et constituant une infraction aux dispositions législatives relatives à la protection de l'environnement, à l'amélioration du cadre de vie, à la protection de l'eau, de l'air et de l'atmosphère, des sols et sous-

sols, des espaces naturels, à l'urbanisme ou ayant pour objet la lutte contre les pollutions.¹⁶

1.2 Loi de l'environnement :

La loi n°03-10 du 19 juillet 2003 relative à la protection de l'Environnement dans le cadre du Développement durable, a été adoptée pour remplacer la loi n° 83-03 du 5 février 1983 relative à la

Protection de l'environnement.

1.2.1 – Les objectifs:

Cette nouvelle loi a pour objectif notamment :

- ✓ de fixer les principes fondamentaux et les règles de gestion de l'environnement ;
- ✓ de promouvoir un développement national durable en améliorant les conditions de vie et en œuvrant à garantir un cadre de vie sain ;
- ✓ de prévenir toute forme de pollution ou de nuisance causée à l'environnement en garantissant la sauvegarde de ses composantes ;
- ✓ de restaurer les milieux endommagés ;
- ✓ de promouvoir l'utilisation écologiquement rationnelle des ressources naturelles disponibles, ainsi que l'usage de technologies plus propres ;
- ✓ de renforcer l'information, la sensibilisation et la participation du public et des différents intervenants aux mesures de protection de l'environnement.

1.2.2 – Les principes:

La loi se fonde sur huit principes généraux concernant :

- ✓ le principe de préservation de la diversité biologique;
- ✓ le principe de non dégradation des ressources naturelles;
- ✓ le principe de substitution, selon lequel si, à une action susceptible d'avoir un impact préjudiciable à l'environnement, peut être substituée une autre action qui présente un risque ou un danger environnemental bien moindre;

¹⁶Article 2, loi n° 03-10 du 19 juillet 2003, ibid.

- ✓ le principe d'intégration, selon lequel les prescriptions en matière de protection de l'environnement Et de développement durable, doivent être intégrées dans l'élaboration et la mise en œuvre des Plans et programmes sectoriels ;
- ✓ le principe d'action préventive et de correction, par priorité à la source, des atteintes à L'environnement, en utilisant les meilleures techniques disponibles, à un coût économiquement Acceptable et qui impose à toute personne dont les activités sont susceptibles d'avoir un préjudice Important sur l'environnement, avant d'agir, de prendre en considération les intérêts d'autrui ;
- ✓ le principe de précaution, selon lequel l'absence de certitudes, compte tenu des connaissances Scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et Proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves à l'environnement à un coût Économiquement acceptable ;
- ✓ le principe du pollueur payeur, selon lequel toute personne dont les activités causent ou sont ; Susceptibles de causer des dommages à l'environnement assume les frais de toutes les mesures de Prévention de la pollution, de réduction de la pollution ou de remise en état des lieux et de leur Environnement ;
- ✓ le principe d'information et de participation, selon lequel toute personne a le droit d'être informée De l'état de l'environnement et de participer aux procédures préalables à la prise de décisions Susceptibles d'avoir des effets préjudiciables à l'environnement.

1.2.3- Instruments de prévention et correction:

Cette même loi prévoit deux grands types d'instruments ¹⁷ pour prévenir et corriger les dommages* À l'environnement, il s'agit des:

1.2.3.1- instruments préventifs:

Ils visent à persuader les populations cibles à adopter un comportement favorable à l'environnement Et s'appuient principalement sur la planification, l'information et la formation

1.2. 3.2- instruments incitatifs:

Ils visent à obliger les populations cibles à adopter un comportement favorable à l'environnement et S'appuient principalement sur l'interdiction, l'autorisation ou la réglementation des activités à L'origine de problèmes environnementaux, comme ils visent à

¹⁷Article 3, loi n° 03-10 du 19 juillet 2003, ibid.

inciter la population et entreprises à Adopter un comportement favorable à l'environnement et se basent sur les taxes et les subventions.

1.3 Situation environnementale actuelle :

Trente années après avoir pris en main l'exploitation et la gestion directe de ses ressources minières et pétrolières, vingt ans après l'élaboration de la loi-cadre pour l'environnement n°83-03 du 5 février 1983 relative à la protection de l'environnement, et dix ans après la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED) de Rio de Janeiro au Brésil, l'Algérie continue de faire face à des défis et des enjeux environnementaux très importants. En effet, la nature et l'étendue des problèmes environnementaux rencontrés montrent clairement que la dégradation environnementale du pays , notamment en ce qui concerne le capital naturel (dont une partie n'est pas renouvelable), a atteint un niveau de gravité qui risque non seulement de compromettre une bonne partie des acquis économiques et sociaux des trois dernières décennies mais également de limiter les possibilités de gains de bien-être des générations futures.

Aux problèmes alarmants de disponibilité pour subvenir aux besoins de la population, s'ajoutent des problèmes de qualité aggravés par (PNAE-DD, 2002) :

- Des rejets des eaux usées domestiques dont le volume annuel est estimé à 600 millions de m³. En effet, depuis 1980, 45 stations d'épuration d'eaux usées domestiques ont été réalisées, dont 28 sont à réhabiliter et 9 à réformer. Le programme en cours concerne 11 stations. La capacité estimée des stations construites est l'équivalent de 4 millions d'habitants, soit 17% de la population raccordée à un réseau d'assainissement. Le rendement épuratoire est quasi nul du fait de l'arrêt de la majorité de ces stations ;
- Des rejets des eaux usées industrielles où les entreprises industrielles génèrent annuellement plus de 220 millions de m³ d'eaux usées, 55000 tonnes de DBO₅, 135000 tonnes de matières en suspension, et 8000 tonnes de matières azotées. Comme les eaux usées domestiques, les effluents industriels contribuent de façon notable à la pollution des cours d'eaux et des barrages. C'est le cas notamment pour les barrages de Béni Bahdel, Bakhada, Lekhal et Hamam Grouz. Il en est de même pour les oueds de Tafna, Seybouse, Soumam, Cheliff et Mekerra. Concernant l'épuration des rejets industriels, selon une enquête du bureau d'études EEC6¹⁸ réalisée en 1996, la situation en matière d'épuration des eaux usées résiduelles est la suivante : 42 stations sont fonctionnelles, 15 sont à l'arrêt, 9 sont en cours de

¹⁸Étude et Économie de la Construction.

réalisation et 19 sont à l'étude. Les capacités d'épuration des effluents industriels représentent environ 20 millions de m³ /an, soit quelque 10% du volume d'eaux résiduairees générées ;

- Une pollution atmosphérique urbaine provenant essentiellement des sources mobiles (véhicules de transport) et à un moindre degré de la combustion des déchets ménagers à l'air libre. En ce qui concerne les fumées noires, les mesures effectuées en 1985 indiquaient une concentration 3 fois supérieure à la valeur indicative de l'OMS. Avec un parc automobile en constante progression depuis 1985 (5% par an) et se caractérisant par une certaine vétusté (70 % du parc a plus de 15 ans d'âge), les concentrations d'oxyde d'azote (NOX), de monoxyde de carbone (CO) et de composés organiques volatiles (COV) sont en nette augmentation ;

- Une pollution atmosphérique d'origine industrielle constituée essentiellement d'émissions de poussières, de dioxydes de soufre (SO₂) et d'oxydes d'azote (NOX). Les émissions de poussière ont, pendant longtemps, été très importantes à l'intérieur et au voisinage des cimenteries ; sur certains sites, les concentrations étaient jusqu'à 10 fois supérieures aux valeurs de référence. Concernant les émissions de SO₂, après la fermeture de l'unité d'acide sulfurique d'ASMIDAL¹⁹ (principal responsable d'émissions de SO₂), c'est le complexe d'électrolyse de zinc de Ghazaouet qui constitue le principal point chaud. En ce qui concerne les oxydes d'azote, les centrales de production électrique et, dans une moindre mesure, les raffineries de pétrole et les complexes GNL²⁰ constituent, après le trafic automobile, les principales sources d'émissions ;

- Des déchets où la situation est également alarmante. En effet, sur la base des statistiques officielles de population par wilaya ainsi que sur la base des ratios de production de déchets, les quantités de déchets urbains sont de 0,5 kg/hab./j. Dans les zones très urbanisées, le taux de déchets urbains est légèrement supérieur (0,64 kg/hab./j), car il est tenu compte des déchets industriels peu toxiques qui sont mis en décharge. Pour le cas d'Alger par exemple, la quantité de déchets urbains est de 0,75kg/hab./jour. La quantité de déchets ainsi produits s'élève à 5,2 millions de tonnes par an, soit 10,5 millions de m³ mis en décharge chaque année. A cela s'ajoute une prise en charge déficiente des déchets urbains liés à la quasi-absence de décharges contrôlées ainsi qu'une prolifération des décharges sauvages. En matière de déchets spéciaux, la production de déchets spéciaux est de l'ordre de 180000 tonnes/an réparties en : 9500 tonnes de déchets biodégradables, 6500 tonnes de déchets organiques, 48000 tonnes de déchets inorganiques et 55000 tonnes de déchets peu toxiques.

¹⁹Fermeture réalisée dans le cadre d'un projet financé par la Banque mondiale.

²⁰Gaz Naturel Liquéfié

En ce qui concerne les huiles usagées, 140000 tonnes d'huiles sont annuellement commercialisées par l'entreprise NAFTAL. 8 % seulement sont récupérées en vue d'un recyclage à l'étranger. Les activités de soins génèrent 125000 t/an dont 33000 tonnes considérées comme toxiques et 22000 tonnes comme infectieuses. Les déchets agro chimiques (pesticides, insecticides périmés) constituent un stock de 2200 tonnes. Et enfin les déchets amiantés estimés à 7000 t/an. Dans le cadre des réformes fondamentales visant à sortir le pays de cet état de crise généralisé et à l'engager résolument dans la voie du développement durable, le Gouvernement Algérien s'est engagé, dans la réalisation du premier Rapport National sur l'État et l'Avenir de l'Environnement, à préparer une Stratégie Nationale de l'Environnement et un Plan National d'Actions pour l'Environnement et le Développement Durable (PNAE-DD).

L'analyse et les enseignements tirés de ce rapport montrent que l'ampleur des problèmes environnementaux est étroitement liée aux faits suivants :

- Une expansion du secteur industriel et des hydrocarbures. Des ressources en eau limitées et de faible qualité, des ressources en sols et un couvert végétal en dégradation constante, l'absence systématique de contraintes légales interdisant la consommation de terres agricoles de première qualité ont fait que l'Algérie a opté pour un modèle de développement économique industriel reposant sur un système de planification et d'allocation centralisé des ressources (hydrocarbures) ;
- Un modèle d'industrialisation écologiquement non viable. De plus, le processus de développement s'effectue dans des conditions qui ne prennent pas en compte les priorités environnementales : de vastes étendues de terres agricoles de première qualité sont consommées, l'exploitation des ressources en eau n'a jamais fait l'objet de planification intégrée et enfin au niveau du choix des procédés technologiques, une part importante des unités industrielles n'a pas été dotée d'équipements antipollution ;
- La négligence totale des aspects écologiques. La mise en œuvre rapide de l'option de développement fondée sur l'intensification de l'exploitation des ressources naturelles (notamment dans les domaines des hydrocarbures, des mines, de l'agriculture, des pêches et des forêts) et le rôle central du secteur public, sans système de rationalisation économique et écologique, a certes permis des améliorations sans précédent dans la qualité de vie des citoyens algériens, mais elle l'a fait au prix de déséquilibres écologiques considérables qui se manifestent très tôt sous forme de contraintes grevant le développement futur du pays ;

- Le cadre législatif et institutionnel non cohérent. Un cadre législatif insuffisant et un degré d'application limité des lois. L'Algérie a élaboré une loi-cadre pour l'environnement en 1983, établissant des principes généraux de gestion et de protection de l'environnement. Cependant, son application a été retardée du fait de procédures excessivement longues et de déficiences au niveau de sa conception. A cela s'ajoute un grand nombre d'institutions environnementales d'efficacité limitée car la plupart des institutions mises en place ont travaillé sur la base de préoccupations étroites et compartimentées, d'une part, et parce que les changements multiples de tutelles qu'a connue l'administration environnementale pendant une longue période n'ont pas favorisé l'émergence de programmes d'action durables et coordonnés, d'autre part ;

- Le financement de la protection de l'environnement inadéquat et l'allocation des ressources économiques affectées aux mesures de lutte contre la pollution et de protection des ressources naturelles n'était pas cadrée par une véritable politique cohérente et de gestion durable. Par ailleurs, les dépenses économiques sont du seul ressort de l'état, tous les agents économiques et sociaux dont les activités affectent à des degrés divers l'environnement doivent également apporter leur contribution. La mise en place d'instruments économiques et financiers efficaces et équitables devra faire partie intégrante des mesures institutionnelles à mettre en œuvre.

A cela s'ajoute la baisse de la dépense environnementale qu'a connu l'Algérie entre 1980 et 2000 qui est de 29% due à la crise économique ;

- Gestion inadéquate de la pollution générée. La gestion non rationnelle et insuffisante des déchets solides, des rejets liquides et de la pollution atmosphérique se traduit par la pollution des nappes phréatiques, l'apparition d'émanations gazeuses, la prolifération de moustiques et de rongeurs, des impacts sur la santé publique, des pertes économiques (matériaux et eaux usées non recyclés, perte de terrains, contaminations des nappes d'eau...) et des pertes esthétiques (dégradation des paysages). A ceci s'ajoute l'absence de politique claire de lutte contre la pollution d'origine industrielle. Cette analyse de l'existant qui dresse un état de l'environnement et expose les facteurs de vulnérabilité d'ordre physique et institutionnels, révèle que l'industrialisation écologique non viable et encore moins durable, ainsi que la carence des politiques et programmes adoptés par l'Algérie a donné naissance à une situation de crise qui a suscité de repositionner la politique environnementale dans le pays.

1.3.1 La biodiversité

L'Algérie se caractérise par une grande diversité physiologique, à laquelle correspondent des divisions biogéographiques bien délimitées, des bioclimats variés (de l'humide au désertique) et une abondance floristique méditerranéenne et saharienne qui se distribue du Nord au Sud selon les étages bioclimatiques. Selon Mediouni (2000), ²¹la biodiversité algérienne (naturelle et agricole) compte environ 16 000 espèces, mais l'économie algérienne n'en n'utilise que moins de 1%

a. a diversité des écosystèmes

Selon le MATE (2005)²², l' TNRF (2004) et DGF (1998), tous les écosystèmes naturels productifs, notamment les forêts et les zones humides et la steppe se caractérisent par une nette diminution de leurs superficies et de leur biodiversité. Alors que des écosystèmes terrestres les moins productifs (notamment les zones sahariennes) se caractérisent par une augmentation de leurs superficies et une nette diminution de leur biodiversité.

Toujours selon le MATE (2005), les facteurs de risque qui influencent négativement l'équilibre naturel de ces écosystèmes sont liés aux activités anthropiques. Ils expliquent la dégradation de la biodiversité et incluent:

- tous les facteurs qui contribuent à la dégradation des forêts, du couvert végétal, des habitats fauniques, de la qualité des ressources en eaux et en sols (destruction et gaspillage des ressources biologiques, surpâturage, déforestation, extension des terres agricoles, urbanisation, extension des zones touristiques et industrielles, braconnage, pacage, pêche anarchique et pollution.
- l'absence d'une politique cohérente de protection et de suivi, qu'il s'agisse de ressources « in situ » ou « ex-situ »; Le développement insuffisant des connaissances, de l'enseignement et de la recherche relatifs à la biodiversité;
- le manque de programmes de sensibilisation et de participation à l'intention du plus grand nombre de partenaires (gestionnaires, agriculteurs, éleveurs, forestiers, pêcheurs, aménageurs, industriels, éducateurs, etc.) des secteurs public et privé, en particulier dans les zones « tampons » où la pression démographique et les risques d'empiétement sont importants.

²¹Atlas de l'environnement de l'Algérie. 2003. Édition symbiose.

²²Beloune, F et Samson 1. 2005. Indicateurs de développement et typologies territoriales en Algérie dans une perspective 2025. Alger, MATE (2005).

b. La diversité floristique et faunistique

L'Algérie recèle 5 402 taxons végétaux avec une importante richesse floristique (0,58) proche de celle du bassin méditerranéen (0,62). 540 espèces fourragères et 646 espèces médicinales composent la flore. La diversité floristique marine se compose essentiellement de 600 espèces d'algues. Cette flore est composée par des éléments euro-sibériens, atlantiques qui évoluent avec des éléments tropicaux, et des espèces endémiques.

En termes de diversité faunistique, 47 espèces de mammifères sur 107 inventoriées sont menacées et protégées, et 68 espèces d'oiseaux sur 336 sont protégées (Benyacoub et Chabi, 2000), (Boumezbeur, 1993). Il en va de même pour 39 espèces de rapaces. L'herpéto faune est la moins étudiée. On recense 60 espèces de reptiles (Rouag, 1993) dont 8 sont protégées. La diversité faunistique marine est également à signaler: Corail rouge Imique en Méditerranée, mais aussi 40 espèces de poissons cartilagineux et 200 espèces de poissons osseux (dont 50 exploitées) (Semroud, 1993).

Les actions entreprises pour protéger la biodiversité, consistent essentiellement en la création d'aires protégées conformément au décret n 83-459 portant statuts type des parcs nationaux. IL existe ainsi 17 aires protégées dont neuf parcs nationaux, quatre réserves naturelles et quatre réserves cynégétiques. Un programme d'élargissement des aires protégées à d'autres zones est en cours. Les zones humides n'ont pas encore fait l'objet de plans de protection et de gestion adéquats.

1.3.2 Les menaces contre les ressources hydriques

La ressource en eau est la composante de l'environnement qui de part sa rareté, est la plus menacée par l'action anthropique. Le pays se trouve classé en dessous du seuil de pénurie de la disponibilité en eau, avec un plafond annuel de 11,5 milliards de m³. En ce qui concerne les ressources mobilisables qui sont actuellement de l'ordre de 383 m³ /habitant, elles diminueraient à 261 m³ par habitant en 2020. Les premiers facteurs qui menacent cette ressource sont le gaspillage et l'absence d'une gestion efficace.

L'agriculture et l'élevage consomment près de 50% de l'eau disponible, qu'elle soit de surface ou eau souterraine, le gaspillage dans ce domaine est alors énorme, plus de 70% de cette eau destinée à l'irrigation est perdue, sous l'effet de l'évaporation en raison des mauvaises techniques d'irrigation, ou par l'adoption de cultures spéculatives qui ne tiennent pas compte, des caractéristiques du climat algérien. Un gaspillage important est également enregistré au niveau de l'AEP. Près de 50% de l'eau disponible et propre à la consommation

humaine est gaspillée, en raison de la défectuosité des réseaux d'AEP, des fuites au niveau des stations de pompages, etc.

À ces dernières menaces, vient s'ajouter le problème de la pollution des eaux de surface et des eaux souterraines par le déversement à ciel ouvert des eaux usées domestiques et industrielles, et par l'épandage libre de produits phytosanitaires, et par les engrais chimiques. On enregistre une importante défectuosité et/ou absence des systèmes d'épuration et de traitement des eaux, ce qui aggrave davantage les menaces contre cette ressource déjà rare. À titre d'exemple, selon le MATE (2005), l'estimation des flux et des indicateurs globaux de pollution indique une faible prise en charge du problème des rejets des eaux usées. Le volume annuel des eaux usées domestiques rejetées via le réseau hydrographique, dans les lacs, les mares, les chotts, les barrages, les nappes souterraines et en mer est estimé à 600 millions de m³, provenant principalement des agglomérations. Depuis 1980, il n'a été réalisé que 45 STEP pour le traitement des eaux domestiques dans les centres urbains, d'une capacité de service totale de 4 millions d'habitants. Selon le ministère des Ressources en Eau MRE (2000), ces installations étaient assez complexes et souvent peu adaptées au climat. Elles se sont toutes arrêtées après 2 à 3 années de fonctionnement, faute de programmes de maintenance des équipements dus à l'absence d'un personnel techniquement qualifié mais également en raison de l'instabilité des organismes qui se sont succèdent sur la gestion de ces installations. En fait, selon une expertise réalisée en 1989 par le ministère de l'Hydraulique (MRE, 1997), la réalisation de ces STEP n'était pas intégrée à la politique globale de d'assainissement, qui devrait exister et avoir de telles caractéristiques: appréhender des objectifs de qualité pour les milieux récepteurs, adopter des choix technologiques adaptés et des moyens de gestion suffisants, stables et durables. Il est à noter que depuis 1995, le taux de raccordement des eaux usées aux réseaux d'assainissement s'est amélioré et a atteint 85%.

Concernant, les eaux résiduaires industrielles autres que celles de la région d'Alger, on estime selon le MATE (2005), que les entreprises industrielles étatiques et privées, produisent annuellement plus de 220 millions de m³ d'eaux usées qui contribuent notablement à la pollution du réseau hydrographiques, des lacs, barrages et des eaux marines. Ces quantités sont appelées à tripler dans la prochaine décennie avec les transformations économiques en cours. Dans la région algéroise à elle seule, la quantité quotidienne d'eau usées et résiduaires rejetées dans les installations portuaires et sur la côte est de l'ordre de 1 053 907,2 m³ /j. À cet égard, une enquête réalisée en 1996 par le bureau d'étude (EEC) sur les 48 Wilayas du pays, a évalué la situation de l'épuration des eaux résiduaires générées par l'industrie et a montré

l'existence de 67 dont 15 sont à l'arrêt, alors que le reste des 7 fonctionnelles totalisent une capacité totale de traitement de 73 640 m³ /j, soit environ 15% du volume des eaux résiduaires générées.

1.3.3 Les menaces contre les ressources pédologiques

Les conditions climatiques et les caractéristiques orographiques réduisent considérablement le potentiel des terres du pays. Sur une superficie totale de 238 millions d'hectares, l'Algérie ne dispose que de 40 millions d'hectares de terres pouvant supporter des cultures ou une couverture végétale (forêts, maquis, steppe, etc.). Les terres agricoles sont depuis plusieurs années, soumises à l'emprise d'une urbanisation anarchique qui leur a amputé plus de 65 000 ha de SAD, les infrastructures industrielles a consommé plus de 18500 ha de SALT. Plus de 12 millions d'hectares sont soumis à l'érosion hydrique et provoquent des pertes en sol importantes entraînant l'envasement de barrages. 20 millions d'hectares en zone steppique sont menacés par la désertification dont 600 000 ha de terres sont totalement désertifiés, sans possibilité de remontée biologique. Près de 6 millions d'ha sont très menacés par les effets de l'érosion éolienne. D'autres facteurs tels que salinisation, la pollution, les activités pastorales, le transport et le défrichement présentent également une menace grave pour la conservation des sols.

✓ L'érosion hydrique Selon la DGF (2000), on considère que plus de 12 millions d'hectares sont soumis à l'action de l'érosion hydrique. Cependant son intensité varie d'une région à une autre, soit 47% des terres sont érodés à l'ouest du pays, 27% au centre et 26% à l'est. Selon la même source, on estime à plus de 2000 tonnes/km² /an de sédiments qui sont arrachés des bassins versants de l'Atlas Tellien et 120 millions de tonnes rejetées annuellement à la mer.

✓ La désertification La désertification est un facteur préoccupant qui, selon la DGF (2003), représente un risque important menaçant la totalité de la bande steppique. Selon Kacemi (1996), la steppe revêt pour le pays, une importance économique capitale, car c'est une zone à vocation agropastorale par excellence où se répartissent 32 millions d'hectares de parcours (15 millions de têtes ovines, soit 80% de l'effectif ovins national), et où vivent actuellement plus de 7.2 millions d'habitants. Une étude en 2000 du CNTS, qui couvre 13.8 millions d'ha soit 69% de la steppe a déterminé pour la superficie concernée: 469 000 ha totalement désertifiés, 2.2 millions d'ha de zones très sensibles, 5.1 millions d'ha de zones sensibles et 3.7 millions d'ha de zones moyennement sensibles. Le processus de

désertification est également activé au niveau de la bande nord par la déforestation et le surpâturage du cordon dunaire littoral. Selon la DGF (2000), malgré les efforts de reboisement, que se situent entre 10 à 12 % de la superficie forestière totale, les surfaces forestières défrichées depuis 1962 sont estimées à 250 000 ha. Le surpâturage, le gain de terres agricoles fertiles et les incendies ravagent en moyenne jusqu'à 40 000 ha/an. Selon la même source, on estime que les parcours et les sols dégradés s'étendent actuellement sur au moins 07 millions hectares. Les capacités mises en œuvre par les services déconcentrés de la DGF (Conservations des forêts et parcs nationaux) n'ont pas pu, jusqu'à présent, aboutir à l'élaboration des plans de gestion opérationnels des parcours, ou à des dispositifs efficaces de lutte contre la déforestation illégale et les incendies.

✓ L'urbanisation Les ressources en sol sont également menacées par l'extension des zones d'urbanisation anarchique et la mauvaise affectation de l'espace bâti. Selon le MATE (2005), cette situation a été induite par une mauvaise stratégie de l'occupation des sols et du développement, qui remonte aux années 70. L'urbanisation, qu'il soit légale ou illicite, s'est implantée au détriment des meilleures terres agricoles (notamment, les plaines de l'Alger et les plaines du Chélif dans le centre et l'Ouest du pays, les plaines de la Bounamoussa pour l'Est, et les oasis fertiles de Biskra et de Ghardala au sud, etc.). On estime alors les pertes en SAU entre 1962 à 2002, à plus de 160 000 ha. Depuis la fin des années 80, d'interminables chantiers de construction se dispersent en permanence sur l'ensemble du territoire. Beaucoup d'enfants naissent, grandissent et fondent des foyers dans la culture de l'inachevé qui inspire si peu le beau et l'hygiène. De graves distorsions portées aux règles de l'urbanisme, à l'esthétique et à l'architecture, causent d'importantes atteintes, au cadre de vie et à l'environnement. Le rapport de la 22ème session du CNES fait un constat sans appel, au sujet de la situation actuelle de l'urbanisation, notamment en matière d'atteinte du seuil de saturation de certaines villes, qui poursuivent malgré tout, leurs extensions par des excroissances sans viabilisation (CNES, 1998). Cette urbanisation a outrepassé toute réglementation et législation, en allant occuper même les tilts majeurs d'oueds, les zones réputées à haut risque sismique, et même les zones le long des gazoducs et les réseaux d'assainissement. Un rapport de 2003, du Ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales émanant d'une enquête de la protection civile (DGPC, 2003), allègue que:

- **120 000** constructions réparties dans uniquement **37 Wilayas** sont localisées en zones inondables;

- **25 000** constructions réparties sur **27 wilayas** sont construites sur des gazoducs, dont: une université, un marché à Constantine et 3 écoles dans la même ville et dans deux autres. Cette situation sévit malgré une couverture totale du pays par des PDAU pour les 48 wilayas, et l'existence de 1650 POS. Toutefois, nous avons enregistré qu'à cet égard, les procédures d'évaluation environnementale des PDAU et POS sont répréhensibles, car les populations concernées n'ont pas été consultées, tandis que les évaluations des besoins sociaux ou économiques en matière d'infrastructures ou d'aménagements sont superficiellement étudiés et le plus souvent sont très peu justifiables car elles ne considèrent pas les besoins réels et/ou prioritaires du développement.

- La pollution est le dernier facteur que nous citons, et dont les effets sont peut-être les plus importants aussi bien sur le sol que sur les autres composantes des différents écosystèmes (les zones humides, les eaux souterraines, les eaux marines, le couvert végétal, la faune, la production agro-pastorale, etc.), et également sur la santé humaine où les impacts des activités économiques se font de plus en plus sentir. Selon le MATE (2006),²³ la multiplication des décharges non contrôlées dans les villes, sur les terres agricoles, les périphéries des zones urbaines, industrielles et portuaires, pose aujourd'hui un énorme problème au niveau de la gestion des déchets. La situation en matière d'hygiène et de salubrité publique se dégrade gravement en dépit des efforts déployés selon la direction de la gestion des déchets, (2006). Une enquête réalisée en 2002 par les services de la gestion des déchets du MATE, fait état de 2100 décharges sauvages, occupant 22 000 ha, dont 350 aux niveaux de 40 villes et longeant le plus souvent les berges d'oueds, les routes, et sur des terrains agricoles et les parcours. Toutefois les déchets industriels sont stockés dans les meilleurs des cas, dans les enceintes des unités industrielles, et aucun contrôle sur la gestion de ces déchets n'est effectué par les industries. Généralement, ces industries procèdent à l'évacuation de leurs déchets sans aucun traitement. Quant aux déchets spécifiques aux soins de santé, ils sont estimés à 9000 tonnes/an, dont 8500 tonnes/an de déchets infectieux et 500 tonnes / an présentant une toxicité chimique.

Il est aujourd'hui admis que la détérioration de la situation, prend l'allure d'une véritable catastrophe écologique selon le MATE (2006), aux conséquences socio-économiques désastreuses, notamment par ses implications sur la sécurité alimentaire du

²³Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (MATE). 2006, Plan national de gestion des déchets dangereux. MATE/GTZ. Alger, 290 p.

citoyen, sa santé et sur l'environnement. Selon le MATE (2005),²⁴ cette situation trouve son explication dans l'inefficacité de l'action. Par ailleurs, nous supposons que cette situation est pour une grande partie due à l'absence d'un système d'évaluation environnementale efficace, qui permettrait aux acteurs concernés de prendre des décisions éclairées, adaptées au contexte, cohérentes et durables, notamment lors de l'élaboration de projets, de plans, de programmes et même de politiques.

1.3.4 Les risques majeurs

Selon le MATE, (2006)²⁵, l'Algérie est considérée comme un pays à hauts risques environnementaux. Ce risque est d'autant plus menaçant dans la zone tellienne où se concentrent la plus grande partie de la population nationale (soit 40%), ainsi que l'essentiel des infrastructures et équipements structurants (soit 65%), ce qui confère à cette région une plus grande vulnérabilité en termes de risques naturels, industriels et technologiques. Selon le MATE (2005), sur 14 risques majeurs pré-identifiés par L'ONU, 10 concernent l'Algérie:

- ✓ Séismes et risques géologiques (50 micro séismes/mois et 3,5 Richter /2,5 mois;
- ✓ Inondations;
- ✓ Risques climatique;
- ✓ Feux de forêt;
- ✓ Risques industriels et énergétiques;
- ✓ Risques radiologiques et nucléaires;
- ✓ Risques portant sur la santé humaine;
- ✓ Risques portant sur la santé animale et végétale;
- ✓ Pollutions atmosphériques, telluriques, marines et hydriques;
- ✓ Catastrophes dues à des regroupements humains importants.

²⁴Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (MATE). 2005, Rapport national sur l'état et l'avenir de l'environnement en Algérie. MAT/GTZ. Alger, 490p.

²⁵Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (MATE). 2006, Plan national de gestion des déchets dangereux. MATE/GTZ. Alger, 290 p

Section 2 : La protection de l'environnement en Algérie, une obligation institutionnelle

2.1 La Stratégie Nationale de l'Environnement (SNE) :

Au vu de ce qui précède sur la crise écologique, note le rapport national de mise en œuvre de L'Agenda 21 (GA, 2002 : p.21), l'Algérie a établi un plan de relance économique 2001-2004, dont le financement est de 07 milliards Dollars, en misant sur une augmentation de la productivité qui reste intimement liée à la protection de ses ressources naturelles.

La Stratégie Nationale de l'Environnement (SNE) est un axe fondamental de ce plan de relance et elle y est largement intégrée. Cette prise de conscience des enjeux écologiques et d'aménagement du territoire a abouti à l'élaboration du premier Rapport National sur l'état et l'avenir de l'Environnement²⁶, RNE 2000. Suite à ce rapport, et voulant se placer dans une logique de développement durable, les pouvoirs publics ont conçu et appliqué la SNE dans une perspective décennale (GA, 2005 : P.67). Ses objectifs qui visent le moyen et les longs termes reposent sur 04 axes cités dans le PNAE-DD (MATE, 2002: p.15-16) :

2.1.1 Améliorer la santé et la qualité de vie du citoyen :

- ✓ améliorer l'accès des citoyens aux services d'alimentation en eau potable en insistant sur la gestion intégrée de la ressource : gestion de l'offre et gestion de la demande ;
- ✓ améliorer le service public d'assainissement : gérer rationnellement les stations d'épuration, développer les services d'assainissement en milieu rural ;
- ✓ améliorer la qualité de l'air dans les grandes villes : élimination de l'essence plombée, promotion du Gaz de Pétrole Liquéfié (GPL), amélioration de la qualité du diesel. Aux abords des zones industrielles, il s'agit de combattre la pollution aux points chauds industriels en introduisant les Contrats de Performance Environnementale (CPE) ;
- ✓ diminuer la production de déchets et introduire leur gestion intégrée, développer la gestion environnementale des villes (promotion des espaces verts et du patrimoine culturel).

²⁶Adopté par le Conseil des Ministres le 12 août 2001. C'est est un texte de référence en la matière : Son contenu cible les principales causes de la dégradation de l'environnement depuis l'indépendance et propose, par la suite, les solutions potentielles (évaluées monétairement) à chaque problème, entre autres : eau, forêts, littoral, pollution industrielle, déchets, désertification

2.1.2 Conserver le capital naturel et améliorer sa productivité :

- ✓ promouvoir une agriculture durable à travers une production agricole à haute valeur ajoutée,
- ✓ développer une politique rurale afin de créer plus d'emplois et conserver des ressources ;
- ✓ gérer de manière rationnelle les eaux d'irrigation, développer des directives opérationnelles pour la réutilisation des eaux épurées dans le domaine agricole ;
- ✓ contrôler la pollution agrochimique et améliorer les systèmes de gestion des sols afin de diminuer l'empiétement ;
- ✓ augmenter la couverture forestière et le nombre de zones protégées, limiter la désertification par l'introduction d'un système adapté de gestion des parcours, protéger les espaces oasiens en réglementant les pompages et en réhabilitant les systèmes d'irrigation traditionnels ;
- ✓ protéger les écosystèmes fragiles et introduire des programmes coordonnés de prévention de manière à combattre la dégradation des zones côtières.

2.1.3 Réduire les pertes économiques et améliorer la compétitivité :

- ✓ rationaliser l'utilisation des ressources en eau, des ressources énergétiques et des matières premières dans l'industrie ;
- ✓ augmenter le recyclage des déchets et la récupération des matières premières ;
- ✓ améliorer la gestion environnementale et la maîtrise des coûts de production des entreprises ;
- ✓ fermer les entreprises publiques les plus polluantes et les moins viables financièrement.

2.1.4 Protéger l'environnement global :

- ✓ augmenter la couverture forestière, sa densité et sa biodiversité ;
- ✓ augmenter le nombre d'aires protégées et des zones humides ;
- ✓ protéger les oasis contre les rejets domestiques et la salinisation ;
- ✓ réduire les émissions de GES, notamment dans le secteur de l'énergie ;
- ✓ éliminer l'utilisation des Substances Appauvrissant la couche d'Ozone (SAO).

Pour Rebah (2005 : p.185), notre pays a mis les bouchées doubles pour tenter de rattraper le retard accusé en matière d'environnement. C'est au Danemark qu'a été créé, en 1971, pour la première fois, un Ministère de l'Environnement. L'Algérie a eu son ministère

presque trente ans après, le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (MATE), une première, mettant fin à plus d'un quart de siècle de " nomadisme " institutionnel, depuis la création, en 1974, du Comité National de l'Environnement (CNE). Ce dernier avait pour tâche de proposer aux plus hautes instances de l'État les grandes lignes de la politique environnementale dans le cadre de l'aménagement du territoire et du développement économique (DGF, 2004 : p.06). Des politiques ont été élaborées, appuyées par un dispositif législatif et réglementaire relevant de l'administration et de l'action coercitive de l'État.

La création du MATE (actuellement : MATET) par le décret exécutif n° 01-09 du 12 Chaoual 1421 correspondant au 07 janvier 2001 a inauguré de nouvelles perspectives.²⁷

Avec la SNE, une nouvelle génération de lois a fait son entrée dans le droit algérien de l'environnement. Par exemple, la loi sur les déchets, votée en décembre 2001 et la loi sur le littoral, en février 2002, viennent combler un vide juridique dans ces domaines. La loi sur l'environnement dans le cadre du développement durable, promulguée en juillet 2003, remplace la loi de février 1983, qui avait été conçue dans un contexte aujourd'hui dépassé mais qui a eu le mérite d'ouvrir l'ère de l'écologie en Algérie. Aussi, la loi sur la protection des zones montagneuses, votée en décembre 2003, prend en charge la fragilité et le caractère sensible des montagnes qui occupent 60% de la superficie du nord du pays et regroupent 25% de la population (Rebab, op.cit). D'autres lois sont à citer liées, entre autres, aux énergies renouvelables, à la ville et aux zones industrielles.

Un des éléments axiaux de ce dispositif est l'Étude d'Impact sur l'Environnement (EIE)²⁸ qui est une obligation préalable à l'obtention d'une autorisation administrative.

L'EIE est définie par sa finalité qui est d'exposer systématiquement les conséquences d'un aménagement (route, usine, parking) sur l'environnement (faune, flore, écosystème global).

Le PNAE-DD (MATE, op.cit: p.32) rappelle, qu'avant la création du MATE et qu'avant la promulgation de ces lois récentes, il existait un cadre législatif qui était insuffisant et son degré d'application était limité. A titre indicatif, une loi-cadre pour l'environnement a été élaborée en 1983, établissant des principes généraux de gestion et de protection de

²⁷ Direction de l'administration et des moyens (MATE, 2002 : p.33).

²⁸ Toutefois, les spécialistes s'interrogent si, réellement, les EIE sont réalisées sérieusement ? Dans le cas contraire, une mauvaise EIE est-elle sanctionnée ? C'est toute la question de l'efficacité des lois sur l'environnement.

l'environnement mais son application a été retardée du fait de procédures excessivement longues et de déficiences au niveau de sa conception.

Les dispositions juridiques ne permettent pas le contrôle intégré des pollutions et la gestion adéquate des déchets. Elles sont insuffisantes pour protéger le littoral et assurer l'exercice effectif de la puissance publique.

Le code des eaux, réaménagé en 1996, constituait une base pour une gestion rationnelle et intégrée des ressources en eaux, mais il était peu appliqué. La gestion rationnelle des sols et des ressources biologiques nécessitait également une réadaptation de la législation foncière (clarification des droits de propriété) et du code pastoral (clarification des droits d'usage).

De nos jours, la législation environnementale dispose d'une volonté politique de créer les meilleures conditions d'application en associant les institutions et les départements ministériels concernés : Walis, Présidents de cours, Procureurs généraux, Procureurs de la République, Présidents de tribunaux, Commandants de groupements de la gendarmerie nationale, Chefs de sûreté de Wilaya, Directeurs de l'Exécutif, Élus locaux et Inspecteurs de l'environnement.

A côté de la police de l'environnement, la gendarmerie nationale a mis en place, en octobre 2004, quatre cellules spécialisées : à Alger, Annaba, Oran et Ouargla. La prise en charge des problèmes de l'environnement s'est déroulée progressivement en créant, par secteur, un cadre institutionnel responsable de la gestion environnementale. La plupart des institutions mises en place ont travaillé sur la base de préoccupations étroites et compartimentées. D'après le PNAE-DD (MATE, 2002 : p.33), il en a été ainsi :

- ✓ des directions et sous-directions des départements ministériels ayant, à des degrés divers, des Responsabilités environnementales sectorielles, notamment : énergie et mines, industrie, agriculture, Forêts, ressources en eaux, transport et santé publique ;
- ✓ des administrations ou des agences environnementales telles que la Direction Générale de L'Environnement (DGE), la Direction Générale des Forêts (DGF), le Haut-Commissariat au Développement de la Steppe (HCDS), l'Agence Nationale de Protection de la Nature (ANPN), l'Agence de Promotion et de Rationalisation de l'Utilisation de l'Énergie (APRUE), et l'Agence Nationale des Changements Climatiques (ANCC).

Toujours dans le cadre de la SNE, avance Rebah (op.cit. : p.187), une nouvelle organisation administrative a été appliquée en 2003. L'ancienne inspection de l'environnement a été remplacée par une direction de l'environnement qui fait maintenant partie de l'Exécutif de la Wilaya. Elle est appelée à une mission de gestion de l'environnement qui tient compte de la spécificité locale et privilégie l'action de proximité et la démarche participative. Ce n'est pas tout : de nouvelles structures ont été créées puisque après la dissolution de l'Agence Nationale pour la Protection de l'Environnement (ANPE, instituée en 1983 avec le statut d'établissement à caractère administratif, elle a été absorbée par la DGE créée en 1994), aucune institution ne relayait l'action de l'État.

En 2003, il y en avait 06 : l'Observatoire National de l'Environnement et du Développement Durable (ONEDD), le Centre de Développement des Ressources Biologiques (CDRB), le Centre National de Technologies de Production plus Propres (CNTPP), l'Agence Nationale des Déchets (AND), le Conservatoire National des Formations à l'Environnement (CNFE), le Commissariat National du Littoral (CNL).

Soulignons que les changements multiples de tutelle qu'a connus l'administration environnementale pendant une longue période n'ont pas favorisé l'émergence de programmes d'action durables et coordonnés. En fait, bien qu'il y ait eu nombre d'institutions, les capacités de ces dernières sont restées limitées dans divers domaines : formulation de stratégies, audits et études d'impacts, contrôle et surveillance de l'état de l'environnement.

Au niveau décentralisé, les aptitudes des municipalités s'avèrent très insuffisantes.

A partir de 1995, la création de la DGE et d'inspections de l'environnement au niveau des différentes Wilayas était censée étoffer le cadre institutionnel et améliorer les capacités de surveillance et d'évaluation de l'état de l'environnement. De même, l'institution du Haut Conseil à l'Environnement et au Développement Durable (HCEDD) était destinée à initier une démarche globale et intégrée, mais réellement, le HCEDD n'a jamais été opérationnel. Notons que la SNE est articulée autour de plusieurs programmes, entre autres : le Programme national de Gestion des Déchets Ménagers (PROGDEM), le Plan National de Gestion des Déchets Spéciaux (PNAGDES), le Plan d'Aménagement Côtier (PAC), le plan de lutte contre les pollutions marines (Tell bahr), le Plan National de Reboisement (PNR), le plan de surveillance de la qualité de l'air (Samasafia), le plan d'utilisation durable de la biodiversité, le Plan National d'Action et d'Adaptation aux Changements Climatiques (PNAA-CC), et le programme de prévention et de gestion des risques industriels (Rebah, 2005 : p.186).

2.2 Le Plan National d'Action pour l'Environnement et le Développement Durable (PNAE-DD)

Selon le rapport national de mise en œuvre de l'Agenda 21 (GA, 2002 : p. 04), la stratégie nationale de développement durable est illustrée par le programme du Gouvernement issu du programme présidentiel et se matérialise par le plan stratégique de relance économique 2001-2004 intégrant les axes du développement durable : le social, l'économique et L'environnemental. La SNE renforce la stratégie gouvernementale, avec son outil technique, en l'occurrence, le Plan National d'Action pour l'Environnement et le Développement Durable (PNAE-DD). D'après un document de la DGF abordant le projet emploi rural 2 (DGF, 2002 : p. 07), le PNAE-DD²⁹ s'inscrit dans un cadre stratégique décennal pour atténuer les impacts négatifs de la dégradation de l'environnement sur les différents milieux, faire converger transition économique et transition environnementale et ancrer l'Algérie dans la voie du développement durable.

Innovation de taille par rapport aux Plans Nationaux d'Action pour l'Environnement (PNAE) classiques des autres pays, le PNAE-DD se structure autour de l'intégration des préoccupations environnementales dans les politiques sectorielles de développement économique. Dans ce registre, il implique autant les départements ministériels sectoriels (ressources en eau, agriculture, énergie et mines, industrie, transports, tourisme, santé, culture,...) que les deux ministères à responsabilité transversale que sont le Ministère des Finances et le Ministère de l'Environnement.

Le rapport national de mise en œuvre de l'Agenda 21 (GA, op.cit. : p.09) note que le PNAE DD, élaboré sur une base originale d'analyse économique en terme d'estimation des « coûts des dommages liés à la dégradation de l'environnement » d'une part, et « des coûts de remplacement », a permis une appréhension pratique et chiffrée des pertes et par conséquent, une évaluation des investissements nécessaires au maintien ou à la restauration des ressources naturelles (les coûts des dommages ont été estimés à 5,8% du PIB et ceux de remplacement à 2,8% du PIB). Adossé à un ensemble d'objectifs de mesures et d'actions pour donner corps à l'impératif de développement durable, le PNAE-DD a instauré un cadre législatif et réglementaire important avec la promulgation de lois-cadres (environnement et aménagement de territoire) et de lois sectorielles (gestion des déchets, protection du littoral, création de

²⁹Le PNAE-DD a été présenté lors d'une Table ronde de bailleurs de fonds tenue à Alger les 17 et 18 juin 2002 à Alger, d'après le Rapport national de mise en œuvre de l'Agenda 21 (GA, idem : p. 10).

villes nouvelles et leur aménagement, l'option des hauts plateaux et du sud restant prépondérante dans ce domaine) selon le RNOMD (GA, 2005 : p. 68-69) :

- la loi relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable ;
- la loi relative à l'aménagement et au développement durable du territoire ;
- la loi relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets ;
- la loi relative à la promotion des énergies renouvelables dans le cadre du développement durable ;
- la loi relative à la protection et à la valorisation du littoral ;
- la loi relative à la protection des zones de montagnes dans le cadre du développement durable
- la loi relative à la prévention et à la gestion des risques majeurs dans les cadres du développement durable ; Également, plusieurs institutions spécialisées ont vu le jour afin de concevoir et d'appliquer la SNE dans la perspective d'un développement durable. Il s'agit notamment, de :
- l'Observatoire National de l'Environnement et du Développement Durable (ONEDD) ;
- le Conservatoire National des Formations à l'Environnement (CNFE) ;
- l'Agence Nationale des Déchets (AND) ;
- le Centre de Développement des Ressources Biologiques et de Biosécurité (CDRB) ;
- le Centre National des Technologies de Production plus Propres (CNTPP) ;
- le Conseil National d'Aménagement et de Développement Durable du territoire (CNADD) ;
- le Commissariat National du Littoral (CNL) ;
- l'Agence Nationale des Changements Climatiques (ANCC) ;

D'autres instruments complètent cet arsenal juridique et institutionnel notamment dans les domaines de la gestion des déchets, de la gestion et de la réduction des produits industriels dangereux, de la protection du littoral, de la conservation de la biodiversité et de la surveillance de la qualité de l'air. C'est ainsi que des investissements importants ont été consentis par l'État pour améliorer la gestion des déchets industriels et ménagers, la lutte contre la pollution industrielle et la conservation du littoral et les forêts à travers :

- ✓ le Programme National de Gestion des Déchets Municipaux (PROGDEM) ;
- ✓ le Programme National de Gestion des Déchets Spéciaux (PNAGDES) ;
- ✓ le Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT) ;
- ✓ le Plan d'Aménagement Côtier (PAC) et Plan National de Reboisement (PNR) ;
- ✓ le réseau de surveillance de la qualité de l'air (Samasafia) ;
- ✓ le contrat de performance pour plusieurs unités industrielles polluantes.

Le doucement du PNAE-DD (MATE, 2002 : p. 24) avance que c'est dans le cadre de réformes fondamentales visant à sortir le pays de cet état de crise généralisé et à l'engager résolument dans la voie du développement durable en privilégiant l'ouverture vers l'économie de marché et la rationalisation de l'utilisation des ressources naturelles et financières que s'inscrit le PNAE-DD dont l'objectif central est de faire face, par le biais d'actions prioritaires, aux enjeux et défis environnementaux majeurs identifiés dans le premier Rapport National sur l'État et l'Avenir de l'Environnement (RNE 2000). Au niveau local, une charte communale a été établie « La charte pour l'environnement et le développement durable »,³⁰ dans le cadre du PNAE-DD. Cette charte inclut trois parties : une déclaration générale qui engage les élus locaux dans la politique générale du développement durable, un plan d'action (Agenda 21 local) et l'établissement d'indicateurs environnementaux pour la période 2001-2004. Le plan d'action communal traduit la mise en œuvre de la SNE selon des axes déterminés tels la gestion durable de la biodiversité, l'aménagement de zones spécifiques (industrielles, touristiques, parcs..), la protection et conservation des terres, l'aménagement et gestion durable des villes, la gestion rationnelle des déchets, l'utilisation durable de l'eau, la gestion des risques majeurs, la consultation et participation des citoyens dans la prise de décision, le développement des capacités des municipalités, la coopération intercommunale et la création d'éco emplois, avance le rapport national de mise en œuvre de l'Agenda 21 (GA, 2002 : p. 10-11).

L'organe interministériel chargé de veiller à l'intégration du processus décisionnel en matière d'environnement et de développement durable au niveau des acteurs institutionnels est le Haut Conseil de l'Environnement et du Développement Durable (HCEDD)³¹ qui a pour missions d'arrêter les grandes options stratégiques de la protection de l'environnement et de la

³⁰ Cette charte a pour but de définir les actions à entreprendre par les autorités communales pour la conservation de l'environnement et la conduite de politiques dynamiques dans le domaine du développement durable. Elle définit en outre les principes devant régir l'action environnementale dans divers domaines d'intervention : espaces naturels, espaces urbains, eaux, déchets, participation du public, etc.

³¹ Institué par le décret présidentiel n°94/465 du 25/12/1994 (Journal officiel n°1 du 08/01/1995).

promotion d'un développement durable, d'apprécier régulièrement l'évolution de l'état de l'environnement, d'évaluer régulièrement la mise en œuvre des dispositifs législatifs et réglementaires en la matière et de décider des mesures appropriées, de suivre l'évolution des politiques internationale relatives à l'environnement, de se prononcer sur les dossiers lié aux problèmes écologiques majeurs dont il est saisi par le ministre de l'environnement, de présenter chaque année au Président de la République un rapport sur l'état de l'environnement et une évaluation de l'application de ses décisions.

D'après un rapport onusien sur l'Algérie (2002 : p. 21-22), le PNAE-DD qui dessine les grandes lignes de la nouvelle politique de développement vise à introduire, à travers l'évolution des mentalités, une culture de préservation et de promotion du capital environnemental énorme que renferme le pays.

Le levier de cette démarche demeure la redistribution adéquate des ressources et la recherche de l'efficacité de leur emploi. L'Algérie a tenu à fonder sa politique de développement durable sur la nécessité de prendre en compte l'ensemble des conditions de sauvegarde du patrimoine environnemental dans un cadre de choix concertés en considérant que le développement équilibré recherché doit viser aussi bien l'optimisation économique et financière que la promotion du bien-être de l'individu et le bien-être social.

Le développement durable, en lien avec l'environnement, est conditionné pour sa réussite par l'efficacité et l'efficacité des programmes d'action destinés à faire prospérer toutes les populations et régions du pays par le biais de programmes intégrés.

2.2.1. Le Plan National de Reboisement (PNR)

Selon le RNOMD (GA, 2005 : p.70), le PNR est engagé depuis déjà quelques années pour reconstituer le patrimoine forestier. Il est aussi initié pour favoriser l'émergence de systèmes économiques viables permettant aux populations rurales d'améliorer leurs revenus et leurs conditions de vie. Il s'inscrit dans le cadre des orientations en matière de développement de l'agriculture de montagne, de mise en valeur des terres, de lutte contre la désertification, de protection et de valorisation des actifs naturels pour un développement durable.

Suivant un rapport de l'ONU (op.cit : p. 30), le PNR tend vers les principes ci-dessous

- ✓ l'inventaire national actualisé des forêts et des ressources en terres à vocation forestière et Reboisables ;
- ✓ l'inventaire des espèces et leur affectation dans l'espace à reboiser ;

- ✓ l'inventaire des moyens de production de plants d'espèces forestières et des moyens de réalisation de plantations ;
- ✓ l'évaluation quantitative et qualitative des besoins en produits ligneux et sous-produits forestiers.

Le PNR confirme, en outre, le souci permanent de protection contre les risques d'envasement des barrages les reboisements industriels et de production. La démarche du PNR poursuit l'oeuvre du barrage vert dans la lutte contre la désertification et la reconstitution des écosystèmes dégradés. La planification des actions à long terme ciblant des zones prioritaires va porter le taux de couverture du Nord de l'Algérie de 11% à près de 13% par la plantation de 1.245.900 ha sur 20 ans (horizon 2020). La superficie forestière actuelle est de 4,1 millions d'hectares soit un taux de boisement de 11% pour le Nord de l'Algérie.

A ce titre, note un rapport de la DGF (2004 : p. 43-44), des priorités ont été dégagées pour les deux prochaines décennies à savoir :

- le reboisement industriel à base de chêne liège : 75 000 ha.
- le reboisement de production : 250.000 ha.
- le reboisement de protection :
 - dans le cadre des bassins versants en zone de montagne : 562.000 ha,
 - dans le cadre de la lutte contre la désertification : 333.260 ha
- le reboisement d'agrément et récréatif : 25.640 ha.

Au terme de l'application de ce PNR, il est permis d'attendre les retombées suivantes :

- ✓ l'extension du patrimoine forestier et conservation et amélioration des sols ;
- ✓ l'intensification de la production de bois par l'aménagement et l'exploitation des forêts ;
- ✓ l'installation des systèmes brise-vent permettra l'aménagement des terres agricoles, ce qui Certainement, se répercutera sur l'amélioration de la production agricole et pastorale et protégera une superficie de près de 3 millions ha ;
- ✓ la conservation des sols et protection de bassins versants de barrage permettront de limiter la Sédimentation au niveau d'une trentaine de barrages ;
- ✓ le boisement, la fixation de dunes et les plantations pastorales dans la steppe soumise au problème de désertification ;
- ✓ la création de 509.460 emplois sur 20 années soit 25.500 emplois/an.

2.2.2. Le Programme National de Gestion des Déchets Solides Municipaux (PROGDEM):

Pour le MATET (2008 : p. 01), le PROGDEM est une démarche intégrée et graduelle de la gestion de ce type de déchets et s'inscrit en droite ligne dans la mise en œuvre de la politique

Environnementale urbaine. Il vise à éradiquer les pratiques de décharges sauvages, à organiser la collecte, le transport et l'élimination des déchets solides municipaux dans des conditions Garantissant la protection de l'environnement et la préservation de l'hygiène du milieu par notamment la réalisation, l'aménagement et l'équipement de Centres d'Enfouissement Technique (CET) dans les 48 wilayas et la création d'emplois verts.

L'amélioration de la gestion des déchets a impliqué donc l'application de mesures institutionnelles et d'accompagnement ainsi que des investissements prioritaires. La loi 01-19 du 12 décembre 2001 relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets constitue à cet égard le point de départ et la référence de cette nouvelle stratégie. Le PROGDEM élaboré par le MATE constitue quand à lui le prolongement de cette loi et le cadre de sa mise en œuvre. Depuis son lancement, nombre de réalisations ont été effectuées :

L'Agence Nationale des Déchets (AND) est instituée, qui permet de disposer d'un instrument adéquat pour apporter aux communes l'assistance technique nécessaire à l'application des plans de gestion des déchets. Par ailleurs, le système national de reprise, de recyclage et de valorisation des déchets d'emballage, ECO-JEM, qui permet la prise en charge d'une partie importante des déchets recyclables, a été institué (METAP, 2004 : p. 01-02).

Les financements mobilisés pour le PROGDEM³², dont une majorité a fait l'objet d'un accord de conversion de la dette italienne en projets d'investissements publics, ont permis d'engager des opérations portant sur la réalisation d'études de schémas communaux de gestion des déchets ménagers et assimilés, de CET de classe II (déchets ménagers), de CET de classe III (déchets inertes), la réalisation de déchetteries, de centres de tri, l'acquisition de moyens d'exploitation des CET, et de moyens de collecte et de transport des déchets (MATET, idem). A travers le PROGDEM, il y a une obligation de concevoir un nouveau schéma communal de collecte et de transport des déchets ménagers. En effet, les communes sont tenues de suivre certaines exigences :

³² Le financement initial des infrastructures et équipements inhérents à la gestion des déchets est assuré sur le budget de l'État (Programme de Relance Économique 2001-2004) et dans certains cas sur le Fonds Commun des Collectivités Locales (FCCL). Les investissements consentis par l'État dans le cadre du PROGDEM s'élèvent à 14,5 Milliard DA, soit environ 170 millions de Dollars (METAP, idem : p.02).

- ✓ élaborer et mettre en œuvre les plans communaux de gestion des déchets municipaux comme Instruments de planification et de gestion ;
- ✓ fixer les normes et conditions de ramassage et d'évacuation des déchets ;
- ✓ établir des circuits de collecte et des fréquences et horaires de collecte pour chaque secteur ;
- ✓ veiller au respect de la teneur des études relatives aux plans de gestion des déchets municipaux (études des systèmes de gestion, de faisabilités technico-économiques, de gestion et des potentialités de marchés de récupération et de valorisation des déchets, de choix de sites, d'aménagement et d'équipement des centres d'enfouissement technique, ...) ;
- ✓ établir un cahier des charges précisant les obligations auxquelles doivent être soumises les Entreprises chargées du ramassage et de l'évacuation des déchets ;
- ✓ fournir aux usagers des récipients hermétiques et mener des actions de sensibilisation les incitant à respecter les conditions d'entreposages des déchets et les horaires de ramassage.
- ✓ renforcer les capacités de collecte et de transport des services de la commune en charge de la Gestion des déchets de la gestion du parc roulant ;
- ✓ ouvrir le service public de gestion des déchets urbains au privé et mettre en œuvre un programme de formation et d'assistance technique destinée aux collectivités locales.

D'après les prévisions du METAP (op.cit : p. 07-08), la production annuelle des déchets ménagers atteindra en 2010 environ 9,9 millions/t et 12,5 millions/t en 2025.

En 2015, si on atteint un taux de recyclage/récupération/valorisation de 10 %, la quantité à mettre en décharge s'élèvera à environ 9,8 millions/t. Le METAP note qu'il y a une évolution dans la composition même des déchets ménagers, en ce sens que la portion emballage (papier, carton, plastiques, etc.) est de plus en plus importante dans les déchets générés.

Cette tendance constitue un atout supplémentaire pour la mise en place et l'encouragement des activités de récupération/valorisation. Enfin, le coût de la collecte et de l'enlèvement des déchets reviennent à environ 1500-2000 DA/tonne selon les estimations d'études locales.

A Alger, l'entreprise publique NETCOM estime ces coûts à environ 2250 DA/t

2.3 Le Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT) 2025 :

Au début des années 80, une politique d'aménagement du territoire est affirmée par :

- la création du Ministère de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MPAT) ;
- la création de l'Agence Nationale pour l'Aménagement du Territoire (ANAT) ;
- la loi 87-03 du 27 janvier 1987 qui fixe les grands axes de développement de l'aménagement du territoire et consacre les grandes orientations en matière d'aménagement de l'espace régional et national définies respectivement par le Schéma Régional d'Aménagement du Territoire (SRAT) et le SNAT³³. La loi 2001-20 du 12 décembre 2001 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire a fixé de nouveaux objectifs considérant obsolète celle de 1987 du fait du nouveau cadre politique et économique.

Elle retient en particulier comme finalités :

- ✓ le rééquilibrage de l'armature urbaine et la promotion des fonctions régionales ;
- ✓ la protection et la valorisation des espaces et ensembles écologiquement et économiquement Sensibles ou critiques ;
- ✓ la correction des inégalités des conditions de vie.

Cette loi prescrit l'exploitation rationnelle de l'espace national et, notamment, la répartition de la population et des activités économiques en définissant plusieurs schémas nationaux d'aménagement du territoire dont celui du littoral et celui de la protection des terres et de lutte contre la désertification. Le SNAT est approuvé par voie législative pour une période s'étalant sur 20 ans (MATE, 2004 : p. 202-203). Le rapport de l'ONU, dressant le profil de l'Algérie pour les besoins du Sommet de Johannesburg sur le développement durable (sommet qui intervint 10 ans après celui de Rio de 1992), nous informe que la volonté d'intégrer le processus de décision en termes de gestion rationnelle des sols et des terres s'est illustrée par le biais d'un certain nombre d'actions législatives et organisationnelles qui tendent à garantir une utilisation raisonnable et durable et que, c'est dans ce registre-là, qu'a été élaboré le SNAT 2025 (ONU, 2002 : p.27).

Un document de synthèse du MATET (2008 : p.11-12) indique que la conception du SNAT 2025 a été menée sur la base d'une large et longue concertation impliquant tous les acteurs intervenant dans l'aménagement du territoire et que ce SNAT est charpenté autour de :

³³Le SNAT 2025 a été enrichi et finalisé sur la base des recommandations du Président de la République. Il a été examiné lors de 06 séances au sein du Conseil du Gouvernement : au 20 février 2007, 27 février 2007, 06 mars 2007, 14 mars 2007, 03 avril 2007 et 10 avril 2007

- ✓ 20 Programmes d'Action Territoriale (PAT) ;
- ✓ 09 Schémas Régionaux d'Aménagement du Territoire (SRAT) ;
- ✓ 19 Schémas Directeurs Sectoriels (SDS);
- ✓ 04 Schémas Directeurs d'Aménagement d'Aires Métropolitaines (SDAAM) ;
- ✓ 48 Plans d'Aménagement de Wilaya (PAW).

Les grands chantiers retenus dans le SNAT 2025 sont appliqués par les PAT identifiés et couvrant les quatre lignes directrices du SNAT 2025 qui se déclinent comme suit :

- ✓ la durabilité des ressources stratégiques : ressources en eau, ressources minérales, conservation des terres et lutte contre la désertification, écosystèmes, risques majeurs, patrimoine culturel et archéologique ;
- ✓ le freinage de la littoralisation et l'équilibre du littoral, l'option « Hauts Plateaux », l'option « Développement du Sud », la délocalisation des activités et la déconcentration administrative, un système urbain hiérarchisé et articulé, le lancement des villes nouvelles et des pôles de compétitivité;
- ✓ l'attractivité et la compétitivité du territoire par la modernisation et le maillage des infrastructures des travaux publics, les infrastructures de transports, de logistique et de communication, le positionnement international des quatre grandes métropoles à savoir : Alger, Oran, Constantine et Annaba ;
- ✓ l'équité sociale territoriale à travers le renouvellement urbain et la politique de la ville, le renouveau rural, la centralité de l'agriculture et la revitalisation des territoires ruraux, le rattrapage et la mise à niveau des zones à handicaps.

Ces programmes d'action sont déjà engagés sous différentes formes dans le cadre du Plan de Soutien à la Croissance Économique (PSCE, 2005-2009) et des programmes complémentaires des Wilayas des Hauts Plateaux et du Sud. Le SNAT 2025 est institué selon deux phases : la première de 2007 à 2015, durant laquelle, la politique d'aménagement du territoire restera au cours de cette période principalement marquée par l'action volontaire de l'État. C'est la phase d'application immédiate du SNAT 2025 à travers les 19 Schémas Directeurs des Grandes Infrastructures et Services Collectifs d'Intérêt National qui est déjà entamée. Une deuxième phase de 2015 à 2025 : c'est la phase partenariale, durant laquelle, l'État ayant mis en place les investissements structurants de sa politique d'aménagement du territoire, jouera de plus en

plus un rôle de régulateur et d'arbitre laissant les opportunités d'actions importantes à une gamme plus large d'acteurs (MATET, op.cit : p.13-14)

Section 3 : Analyse des couts et évolution des dépenses

3.1 La fiscalité environnementale en algerie

C'est dernières années, nous avons constaté au niveau international l'apparition d'une nouvelle forme de fiscalité appelée fiscalité verte, fiscalité écologique ou encore fiscalité environnementale étroitement liée à l'économie verte, au développement durable et à la problématique de protection de l'environnement, alors quid en Algérie ?

3.1.1 Le système de la taxe écologique et des subventions en Algérie :

Toute entreprise susceptible de polluer est redevable selon le décret 98-339 de la loi de finance complémentaire de 2002 et 2003. La politique de fiscalisation environnementale basée sur le principe du « pollueur payeur »³⁴ a touché les activités à fort taux de pollution à travers la mise en place d'un système fiscal inspirés d'une nomenclature faite par les pays industrialisés. Quant aux subventions, la banque mondiale a subventionné plusieurs entreprises pour le remplacement du procédé à chlorofluorocarbures (CFC). Selon la Direction Générale des Impôts (DGI), la fiscalité écologique en Algérie est constituée des principales taxes suivantes :

3.1.1 La taxe sur les activités polluantes et dangereuse pour l'environnement :

Cette taxe s'applique aux activités dont la liste est annexée au décret exécutif N° 98-339 du 03 novembre 1998 ; Les activités polluantes ou dangereuses pour l'environnement sont classées en deux catégories :

- Les activités soumises à une déclaration préalable avant la mise en service du président de l'APC territorialement compétent.
- Les activités soumises à une autorisation préalable soit du ministre chargé de l'environnement, soit du wali territorialement compétent, soit du président de l'APC territorialement compétent.

Le montant unitaire de la taxe est fixé selon les dispositions de l'article 54 de la loi n° 99-11 du 23 décembre 1999, portant loi de finances pour 2000 ; est comme suit (voir tableau 04) :

³⁴ C'est un principe selon lequel les frais résultant des mesures de préventions, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par les pollueur.

Tableau 03 : La Taxe sur les Activités Polluantes et Dangereuse pour l'Environnement (TAPDE)

Les ACTIVITES SOUMISES A :	MONTANT	
	Deux employés	Deux employés
Déclaration	9000 DA	2000 DA
L'autorisation du président de L'APC	2000 DA	3000 DA
L'autorisation du Wali territorialement compétent	9000 DA	18000 DA
L'autorisation du ministre charge de l'environnement	120000	24000 DA

SOURCE : Direction générale des impôts

Le montant de cette taxe est déterminé en multipliant les montants susvisés par un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 10 en fonction de la nature et de l'importance de l'activité ainsi que du type et de la quantité des déchets générés par cette activité. La répartition du coefficient multiplicateur est opérée selon les modalités fixées aux articles 4, 5 et 6 du décret exécutif n° 09-336 du 20 octobre 2009 (tableau n°04). Le produit de cette taxe est affecté dans son intégralité au Fonds National pour l'Environnement et la Dépollution.

Tableau 04 : Coefficient multiplicateur de la TAPDE

Critères		Coefficient multiplicateur
Nature et importances	• Déclaration	1
	• Autorisation du président d'APC	2
	• Autorisation du wali	3
	• Autorisation du ministre	4
Types de déchets	• Dangereux pour l'environnement, irritant, corrosif	1
	• Explosif, comburant, inflammable	2
	• Nocif, toxique, cancérigène, infectieux, toxique vis-à-vis de la reproduction, mutagène	3
Quantité de déchets	• 1000 et inférieur ou égal à 1000 t/an	2
	• 1000 et inférieur ou égal à 5000 t/an	2.5
	• 5000 t/an	3

3.1.1.2 La taxe sur les produits pétroliers :

La taxe sur les produits pétroliers s'applique sur les produits pétroliers ou assimilés, importés ou obtenus en Algérie, notamment en usine exercée, selon les taux ci-après :

Tableau 05 : Taxe sur les Produits Pétroliers (montant en DA)

Désignation des produits	Montant
Essences super	600. 00
Essences normal	500.00
Essences sans plomb	600.00
Gasoil	100.00
GPL / C	1.00

Sources : direction générale des impôts

Les règles d'assiette, de liquidation, de recouvrement et de contentieux applicables à la TVA sont étendues à la taxe sur les produits pétroliers (TPP). Le produit de cette taxe est versé dans son intégralité au profit du budget de l'État.

3.1.1.3 La taxe sur les carburants :

La taxe sur les carburant s'applique sur l'essence super/normal avec plomb et sur le gasoil.

Le tarif de cette taxe est fixé comme suit :

- Essence normal/ super avec plomb 0.10 DA/L
- Gasoil 0.3 DA/L

Cette taxe est prélevée et reversée comme en matière de taxe sur les produits pétroliers. Le produit de la taxe sur les carburants est affecté à raison de :

- 50% au fonds national routier et autoroutier ;
- 50% au fonds national pour l'environnement et de la dépollution(FEDEP).

3.1.1.4 La taxe sur les pneus neufs :

Cette taxe s'applique sur les pneus neufs importés et/ou produits localement, dont Le montant est fixé comme suit :

- 10 DA par pneu destiné aux véhicules lourds ;

- 5 DA par pneu destiné aux véhicules légers.

Les revenus de la taxe sur les pneus neufs sont affectés comme suit :

- 10% au profit du fonds national du patrimoine culturel ;
- 40% au profit des communes ;
- 50% au profit du Fonds national pour l'environnement et de la dépollution (FEDEP).

3.1.1.5 La taxe sur les huiles lubrifiants et préparations lubrifiantes :

C'est une taxe qui s'applique sur les huiles lubrifiantes et préparation lubrifiantes importés ou fabriqués sur le territoire national, et dont l'utilisation génère des huiles usagées.

Cette taxe est fixée à 12.500 DA par tonne. Les revenus de cette taxe sont affectés comme suit:

- 50% au profit des communes ;
- 50% au profit du Fonds national pour l'environnement et de la dépollution (FEDEP).

3.1.1.6 Les taxes d'incitation au déstockage des déchets :

3.1.1.6.1 Déstockage des déchets industriels :

La taxe d'incitation au déstockage est fixée à 10.500 DA par tonne stockée de déchets industriels spéciaux et/ou dangereux.

Les revenus de cette taxe sont affectés comme suit :

- 25% au profit des communes ;
- 75% au profit du fonds national pour l'environnement et de la dépollution (FEDEP).

3.1.1.6.2 Déstockage des déchets liés aux activités de soins des hôpitaux et cliniques :

Cette taxe à un taux de référence de 24.000 DA/T. le tonnage concerné est arrêté en fonction des capacités et types de soin de chaque établissement concerné ou par mesure directe. Le produit de cette taxe est affecté comme suit :

- 25% au profit des communes ;
- 75% au profit du fonds national pour l'environnement et de la dépollution (FEDEP)

3.1.1.7 Les taxes complémentaires :

Il est institué deux taxes complémentaires : la taxe complémentaire sur les eaux usées industrielles et la taxe complémentaire sur la pollution atmosphérique d'origine industrielle. Ces taxes complémentaires sont basées sur le volume ou la quantité rejetée et la charge de pollution générée par l'activité en dépassement des valeurs. Le produit de ces taxes est affecté comme suit :

Les eaux usées industrielles :

- 50% au profit des communes ;
- 50% au profit du fonds national pour l'environnement et de la dépollution (FEDEP).

La pollution atmosphérique d'origine industrielle :

- 25% au profit des communes ;
- 75% au profit du fonds national pour l'environnement et de la dépollution (FEDEP).

3.1.1.8 La taxe d'assainissement :

C'est une taxe annuelle d'enlèvement des ordures ménagères appliqué sur toutes les propriétés Bâties au nom des propriétaires ou usufruitiers, elle est à la charge du locataire qui peut être Recherché conjointement et solidairement avec le propriétaire pour son paiement.

Le montant de la taxe est fixé comme suit :

- entre 500 DA et 1.000 DA par local à usage d'habitation ;
- entre 1.000 DA et 10.000 par local à usage professionnel, commercial, artisanal ou assimilé ;
- entre 5.000 DA et 20.000 DA par terrain aménagé pour camping et caravanes ;
- entre 10.000 et 100.000 DA par local, à usage industriel commercial, artisanal ou assimilé produisant des quantités de déchets supérieures à celles des catégories ci-dessus.

Les tarifs applicables dans chaque commune sont déterminés par arrêté du président sur délibération de l'Assemblée Populaire Communale et après avis de l'autorité de tutelle.

Dans les communes pratiquant le tri sélectif, il sera remboursé jusqu'à concurrence de 15 % du montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères prévue par les dispositions de

l'article 263 ter du code des impôts directs et taxes assimilées à chaque ménage qui remettra au niveau de l'installation de traitement prévue, des déchets composables et ou recyclables.

3.1.1.9 La taxe spécifique sur les sacs en plastique :

Le montant de cette taxe est fixé à 10.50 DA par kilogramme, s'applique sur les sacs en plastiques importés et/ou fabriqué localement. Le produit de cette taxe est affecté au fonds national pour l'environnement et de la dépollution.

3.1.1.10 Les incitations fiscales :

L'Algérie a créé un fond national, dans les revenus proviennent principalement des recettes des taxes citées ci-dessus, pour subventionner les entreprises désirant réduire leur pollution pour être certifiés ISO 14001. Le fond national est aussi utilisé pour subventionner les études d'impact sur l'entreprise national industriel.

Les subventions en Algérie portent principalement sur les éléments suivants :

- Les activités de promotion de l'essence sans plomb, de distribution des G.P.L. et de gaz naturel, ainsi que la substitution au profit des hydrocarbures gazeux;
- La subvention au profit des populations défavorisées;
- L'initiation de projets et l'implantation d'entreprises locales et de services pour la promotion des énergies renouvelables dans les zones déshéritées;
- Le développement de l'investissement au profit de l'industrie des équipements, matériels et Composants dans le domaine des énergies renouvelables

3.2 Évolution des dépenses

Tableau 6 : Évolution des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement liée au

Département ministériel	Année	Crédit ouvert au titre du budget de fonctionnement	Montant total des crédits ouverts à l'ensemble des départements ministériels	La part des crédits ouverts alloués à l'environnement par rapport au budget total (en %)
Intérieur, collectivités locales et environnements.	2000	74.375.002.000	965.325.164.000	7,7
Aménagement du territoire et aménagement	2001	379.509.000	836.294.176.000	0,04
Aménagement du territoire et environnement	2002	523.285.000	1.050.166.167.000	0,0498
Aménagement du territoire et environnement	2003	572.377.000	1.097.385.900.000	0,0521
Aménagement du territoire et environnement	2004	611.564.000	1.200.000.000.000	0,5096
Aménagement du territoire et environnement	2005	706.729.000	1.255.273.000.000	0,0563
Aménagement du territoire et environnement	2006	1.069.551.000	1.439.548.823.000	0,0742
Aménagement du territoire et environnement	2007	2.381.494.000	1.652.698.265.000	0,1440
	2008			
Aménagement du territoire, environnement et tourisme	2009	5.284.994.000	2.593.741.485.000	0,2037

ministère de l'environnement de 2000 à 2020 (montant en DA)

Chapitre III : Portées et limites des politiques publiques liées à la protection de l'environnement : Approche par les coût- cas de l'Algérie (2000-2020)

Département ministériel	Année	Crédit ouvert au titre du budget	Montant	La part des dépenses par rapport aux autres dépenses en(%)
Aménagement du territoire et environnement	2010	3.266.759.000	3.445.999.823.000	0,0947%
Aménagement du territoire et environnement	2011	4.027.488.000	4.291.181.180.000	0,0938%
Aménagement du territoire et environnement	2012	3.407.118.000	4.608.250.475.000	0,0739%
Aménagement du territoire et environnement ville	2013	274.530.000	4335.614.484.000	0,0625%
Aménagement du territoire et environnement	2014	2.405.141.000	4714.452.366.000	0,0051%
Aménagement du territoire et environnement	2015	2.550.261.000	4972.287.404.000	0,00512%
Ressource eau et E	2016	17.616.679.000	4.807.332.000.000	0,3664%
Ressource eau et E	2017	16.183.538.000	4591.841.861.000	0,3524%
EER	2018	2.136.204.000	4584.462.233.000	0,04659%
EER	2019	2.136.204.000	4954.476.536.000	0,0042%
EER	2020	2.108.927.000	4893.439.095.000	0,04309%
Environnement	2021	2.426.351.000	5314.506.599.000	0,0456%
Environnement	2022	2.752.149.000	6.34.532.437.000	0,04360%

Source : Ministère des finances

Le tableau proposé par le ministère de la finance fournit les données de 22ans (de 2000 a 2022) d'évolution des dépenses du département environnemental dans le total des dépenses du budget fonctionnel des différents départements ministériels.

E n Algérie, les crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement dans les différents départements ministériels restent conséquent. Ainsi, les crédits alloués au département de l'environnement restent considérablement faible par rapport aux autres départements

ministériels selon les statistiques du ministère de la finance. En outre, l'Algérie a toujours associé l'environnement à d'autres départements ministériels qui s'inscrivent souvent dans le même cadre comme : intérieur et collectivités locales, aménagement du territoire, ressource en eau, énergie renouvelable etc.

En 2000, l'ensemble des crédits alloués aux différents départements ministériels s'élevaient à 965 328 164 000 DA, cependant le département intérieur, collectivités locales et environnement occupait 7,7% du budget total. C'est dans cette année que l'Algérie enregistre les plus importants crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement.

Malgré une baisse significative du budget en 2001 par rapport à celui de l'an 2000, qui s'élevait à 379 509 000 DA avec 0,04% du budget total, l'Algérie enregistre une évolution des dépenses dans le cadre de l'environnement de 2001 jusqu'en 2009 pour ensuite connaître une baisse en 2010 avec 0,09% du budget total.

A partir de 2011 jusqu'en 2016, le budget dans le cadre de l'environnement a subi une très grande fluctuation. En 2016 et 2017, nous assistons à une augmentation du budget dans le département ressource en eau et environnement avec respectivement 0,36% et 0,35% du budget total.

En 2018, nous constatons une baisse remarquable avec 0,04% du budget total pour ensuite enregistré une fluctuation jusqu'en 2022, sans pourtant autant connaître une évolution importante.

En un mot, on peut dire que les crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement en Algérie dans le département environnemental reste considérablement faible par rapport aux autres départements ministériels. Grâce à ces statistiques du ministère de la finance, nous remarquons que l'Algérie s'engage faiblement dans les actions environnementales.

Les dépenses de ce budget fonctionnel dans le cadre de l'environnement comportent le financement des actions de surveillance et de contrôle de l'environnement, le financement des actions d'inspection environnementale et les dépenses relatives à l'acquisition, à la rénovation et à la réhabilitations des équipements environnementaux. Le budget porte également sur les dépenses relatives aux interventions d'urgence dans le cadre de l'environnement, ainsi que sur les dépenses d'information, de sensibilisation, de vulgarisation et de formation, liées à l'environnement et au développement durable, notamment en matière d'éducation environnementale et de technologies propres. Les dépenses sont également destinées aux

actions de formation dans le domaine de l'environnement, des programmes de protection et de réhabilitation des sites naturels et des espaces verts, des opérations de préservation, de conservation et de valorisation de la biodiversité, des écosystèmes et les ressources naturelles et de lutte contre le changement climatique etc.

En se référant sur les dépenses environnementales, l'algerie doit augmenter significativement le budget alloué à ce département car la protection de l'environnement est devenue une préoccupation mondiale grâce a la dégradation de l'écosystème, de la biodiversité et bien d'autres facteurs pouvant conduire l'humain à sa perte.

Conclusion du chapitre

A l'instar de beaucoup de pays à travers le monde, l'Algérie s'est résignée, depuis la fin de la décennie 80, à suivre un nouvel ordre économique basé sur l'économie de marché.

Parallèlement à cette ouverture économique, l'Algérie s'est penchée sur l'atteinte d'une série d'engagements environnementaux, pris lors de conférences internationales, par le biais d'instruments conventionnels classiques et d'autres plus ou moins récents ce qui constitue une forme de modernisation écologique dans la politique publique d'environnement.

Ce processus de modernisation est indispensable car les problèmes passés et présents ainsi que les enjeux futurs présentent un scénario critique qui risque clairement de pénaliser le pays tout entier, tant sur le plan humain, matériel et financier et le bien-être social accumulé depuis 50 ans se trouverait fortement menacé. Concilier la mutation économique avec la révolution écologique devient une priorité absolue pour l'Algérie.

Cette réalité dure et amère a stimulé l'instauration de mesures ambitieuses pour que le développement durable cesse d'être un slogan sans âme et qu'il doit être un moteur de développement harmonieux avec la nature, un moteur de verdissement économique.

Ceci dit, la responsabilité de voir un jour ce type de développement se réaliser en Algérie incombe à tous les acteurs, publics et privés, personnes physiques et morales, sans aucune exception. La rationalisation ou l'optimisation de l'usage de l'énergie, de l'eau, de la terre et des multiples matières premières est un devoir commun entre les gouvernants et les gouvernés.

Innovation inédite par rapport aux Plans Nationaux d'Action pour l'Environnement (PNAE) des autres pays, le PNAE-DD, perçu comme une feuille de route pour la SNE, se structure autour de l'intégration des préoccupations environnementales dans les politiques sectorielles de développement économique impliquant les divers départements ministériels avec les deux ministères à responsabilité transversale : le MATE et le Ministère des Finances.

Malgré sa « jeunesse » et bien qu'elle souffre de lacunes à corriger le plus tôt possible, la politique nationale d'environnement a franchi des pas appréciables vers l'atteinte d'une réforme écologique durable.

Conclusion générale

Conclusion générale

La réalité de la dégradation de l'environnement et ses conséquences sur la qualité de la vie et l'avenir de la planète a conduit à une prise de conscience généralisée et au développement des politiques environnementales. Depuis les années '90, la notion de développement durable sous-tend la réflexion. Elle implique de rechercher un équilibre entre les intérêts économiques, sociaux et environnementaux. Les problèmes doivent être envisagés dans leur globalité, avec une vision à long terme, en tenant compte de leurs incidences, et avec le souci d'améliorer l'efficacité des moyens mis en œuvre.

Durant les années 70 et 80, des politiques environnementales ambitieuses et impulsées par la Confédération ont été mises en œuvre par les cantons et les municipalités. Elles reposaient sur une approche prescriptive, un effort financier public soutenu et une opinion publique active et très préoccupée d'environnement (après certains accidents industriels et le débat sur le dépérissement des forêts). Ces politiques ont conduit à des résultats remarquables concernant les pollutions.

Depuis le début des années 90, les politiques environnementales ont mis l'accent sur l'application du principe pollueur-payeur, la prévention et la collaboration avec les milieux économiques. Le Conseil fédéral a récemment confirmé sa volonté de tenir compte des exigences du développement durable dans toutes les politiques sectorielles, notamment celles de l'énergie, des transports et de l'agriculture.

Beaucoup de défaillances subsistent encore pour pouvoir protéger efficacement l'environnement, malgré tous les efforts déployés jusqu'ici. Parmi les défaillances qui demeurent encore, on signale:

- ✓ Une croissance démographique non maîtrisée, et une urbanisation accélérée.
- ✓ Modèle d'industrialisation écologiquement non viable.
- ✓ Déconnexion de la politique agricole et pastorale du développement rural, et une politique foncière peu cohérente.
- ✓ Absence d'une politique de gestion intégrée des ressources en eau.
- ✓ La sensibilisation et l'association des populations dans les processus décisionnels sont très limitées.

Pendant ce temps, l'Algérie est considéré l'un des pays les plus actifs en matière de législation de l'environnement, vu le nombre important de textes promulgués. Cela impose une nouvelle approche basée sur la concertation, et la participation de tous les secteurs pour protéger l'environnement en Algérie. Il s'agit là comme solutions:

- ✓ de l'application rigoureuse des lois et leur mise en œuvre ;
- ✓ doter les institutions nouvellement créées des moyens de fonctionnement;
- ✓ mettre en place un système de gouvernance environnementale de proximité : les communes doivent être revivifiées par la décentralisation des décisions et promouvoir les finances locales.

Dans notre premier chapitre, nous avons détaillé soigneusement l'économie des politiques publiques tout en mettant en évidence les consistances théoriques et empiriques. Pour cela, nous avons mis l'accent sur de multitudes de définitions de la notion de politique publique, aussi la typologie la plus fréquemment utilisée a été élaborée dans les années 1960 par Théodore Lowi. Elle permet de mettre en évidence l'étendue de la gamme des politiques publiques.

Les modalités de l'intervention publique sont rarement évidentes, soit parce que les objectifs poursuivis entrent en conflit les uns avec les autres, soit parce qu'il existe plusieurs politiques envisageables pour atteindre ces objectifs (régulation du marché, taxation, production publique, etc.).

Le processus d'évaluation se décompose alors en plusieurs étapes : la simulation des effets attendus d'une politique, la mesure de son impact réel et l'appréciation de son efficacité économique au vu de ses coûts et de ses bénéfices. La bonne articulation de ces différentes phases dépend étroitement du cadre institutionnel dans lequel les politiques publiques sont évaluées.

Dans le chapitre deux, nous nous sommes focalisé sur l'avènement du développement durable et on a ensuite mis l'accent sur les politiques publiques de l'environnement.

Le « développement durable » qui implique la préservation et la transmission aux générations futures de l'ensemble du patrimoine, naturel et créé par l'homme, exige une stricte rationalité économique.

Dans une optique pragmatique nous avons exploré la dimension économique de l'environnement et la contribution que les techniques et mécanismes économique peuvent apporter à une gestion efficace de l'environnement sur le plan national et international.

Ainsi notre chapitre trois révèle les séries d'engagements environnementaux, pris lors de conférences internationales, par le biais d'instruments conventionnels classiques et d'autres plus ou moins récents ce qui constitue une forme de modernisation écologique dans la politique publique d'environnement.

Conclusion générale

Ce processus de modernisation est indispensable car les problèmes passés et présents ainsi que les enjeux futurs présagent un scénario critique qui risque clairement de pénaliser le pays tout entier, tant sur le plan humain, matériel et financier et le bien-être social accumulé depuis 50 ans se trouverait fortement menacé. Concilier la mutation économique avec la révolution écologique devient une priorité absolue pour l'Algérie.

Cette réalité dure et amère a stimulé l'instauration de mesures ambitieuses pour que le développement durable cesse d'être un slogan sans âme et qu'il doit être un moteur de développement harmonieux avec la nature, un moteur de verdissement économique.

Ceci dit, la responsabilité de voir un jour ce type de développement se réaliser en Algérie incombe à tous les acteurs, publics et privés, personnes physiques et morales, sans aucune exception.

La rationalisation ou l'optimisation de l'usage de l'énergie, de l'eau, de la terre et des multiples matières premières est un devoir commun entre les gouvernants et les gouvernés.

Innovation inédite par rapport aux Plans Nationaux d'Action pour l'Environnement (PNAE) des autres pays, le PNAE-DD, perçu comme une feuille de route pour la SNE, se structure autour de l'intégration des préoccupations environnementales dans les politiques sectorielles de développement économique impliquant les divers départements ministériels avec les deux ministères à responsabilité transversale : le MATE et le Ministère des Finances.

Bien qu'il existe un nombre assez important de taxes environnementales et de mesures incitatives en faveur de l'environnement, les taux fixés et les assiettes définies sont relativement anciens, et ne révèlent pas d'une manière exacte les dommages causés à la collectivité. Par conséquent, elle n'incite pas ou ne dissuade pas vraiment les entreprises à réduire leurs externalités négatives.

Le problème de la fiscalité environnementale, comme déjà souligné dans la définition de cet instrument, réside dans le fait que le dommage marginal causé par l'externalité doit être mesuré avec exactitude.

Théoriquement, cette mesure permettra à l'État de fixer un taux de la taxe qui permet d'atteindre l'optimum social, en d'autres termes, un seuil de pollution acceptable par l'ensemble des parties concernées, en internalisant les effets externes négatifs.

En outre, le système fiscal algérien est loin de répondre à l'exigence environnementale. Il est donc indispensable d'intégrer la dimension environnementale dans la nouvelle réforme du système fiscal, chose qui malheureusement n'est pas considérée comme une priorité dans une réforme qui se

Conclusion générale

préoccupe de la promotion d'une croissance économique traditionnelle, au moment d'autre paradigme économique émerge.

Pour conclure, l'Algérie connaît une faible évolution des dépenses dans le ministère de l'environnement pendant la période 2000 à 2022, ceci pourra être une contrainte majeure permettant à l'Algérie de ne pas être dans la grille des pays protecteur d'environnement. Les dépenses de l'environnement a subi une fluctuation énorme de 2000 a nos jours.

Bibliographie

❖ **Ouvrages**

- **Antoine Bozio, Julien Grenet [2010]**, «Économie des politiques publiques », La découverte, Paris, 2010,
- **Atkinson et Stieglitz [1980]**, «Économie des politiques»
- Atlas de l'environnement de l'Algérie. 2003. Édition symbiose.
- **Baker, Susan 2006**. Sustainable Développent. London. Routledge
- **Belounes, F et Samson 1. 2005**. Indicateurs de développement et typologies territoriales en Algérie dans une perspective 2025. Alger, MATE (2005).
- **Corinne LARRUE**, Analyser les politiques d'environnement, Collection **Logiques Politiques**, L'Harmattan, Paris, 2000.
- **H.Benzidane**, La fiscalité écologique en Algérie: Une alternative pour la protection de l'environnement, Faculté de droit et des sciences commerciales, Université de Mostaganem
- **L'affront J-j [1992]**, Fondements de l'économie publique, Paris, Economica.
- **Muller Pierre**, les politiques publiques, Paris, Presses universitaires de France, 1996,
- **P. Knoepfel, H. Weidner**, Formulation and implémentation of air quality control programmes: Patterns of interest considération, in Policy and Politics
- **Pierre Lascoumes et Patrick Le Galès** l'action publique au prisme de ses instruments
- **Rawls, I, A theory of justice**, Cambridge, Clarendon Press, 1971
- **Serageldin, 1, Steer, A. D., & Cernea, M. M.** Making développement sustainable: From concepts to action. Environmentally sustainable développement occasionnel paper séries, no. 2. Washington, D.C. WorldBank, 1994,
- **Shleifer A [1998]** « state versus private ownership» journal of Economic pretectives vol 12
- **Strange, T., & Bayley, A. Suslainable développement: Linking économie, society, environnement.**_OECD insights. Paris: OECD, 2008,
- **Strange, T., & Bayley, A. Sustainable développement: Linking économie, society, environnement.** OECD insights. Paris: OECD, 2008, p.141
- **Veyret, y.** Le développement durable. Éditions Sedes, Paris,
- **Y. Mény, J.-C. Thoenig**, Politiques publiques, Paris, Puf, 1989

❖ Articles

- Le rapport "World Conservation Strategy" (1980) de l'Union internationale pour la conservation de la nature est la première fois que la notion de développement durable a été publiée dans un rapport public. Cette première définition fait la promotion de la conservation du milieu naturel mais ne fait pas le lien entre la durabilité environnementale et le développement économique et social, elle est différente du développement durable tel que conçu aujourd'hui
- Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, Principaux textes législatifs et réglementaires relatifs à la protection de l'environnement, Edition
- Le protocole de Kyoto, a été ouvert à ratification le 16 mars 1998, et est entré en vigueur en février 2005. Il a été ratifié par plus de 170 pays dont l'Algérie. Le protocole de Kyoto propose un calendrier de réduction des émissions des 6 gaz à effet de serre qui sont considérés comme la cause principale du réchauffement climatique des cinquante dernières années.
- Article 2, loi n° 03-10 du 19 juillet 2003, ibid.
- Article 3, loi n° 03-10 du 19 juillet 2003, ibid.

❖ Site internet

<https://www.ccomptes.dz>

<http://www.emploi-environnement.com/fr/dico/dico.php4>

http://www.unesco.org/Water/water_celebrations/

Table de matière

Table de matière

<i>Remerciements.</i>	<i>I</i>
<i>Dédicaces.</i>	<i>II</i>
<i>Liste des abréviations.</i>	<i>III</i>
<i>Liste des tableaux et figures.</i>	<i>IV</i>
<i>Sommaire</i>	<i>V</i>
<i>Introduction générale</i>	<i>01</i>
 <i>Chapitre I : De l'économie des politiques publiques : consistances théoriques et empirique</i>	
Introduction du chapitre	04
Section 1 : Économie des politiques publiques : définitions et objectifs	05
1.1. Quelque définition	05
1.1.1. Définition de l'économie publique.....	06
1.1.2. Objectif.....	07
1.2. Naissances des politiques publique	07
a Dans les pays où le phénomène est le plus précoce	07
b Les politiques sont marquées avant tout par leur caractère sectoriel	08
1.2.1. Le paradoxe des sociétés auto référentielles	08
Section 2 : Typologie des politiques publiques	10
2.1 Typologie des politiques publiques	10
2.1.1 Les politiques réglementaires (contrainte individuelle et directe)	10
2.1.2 Les politiques distributives (contrainte individuelle indirect)	10
2.1.3 Les politiques redistributives (contrainte collective direct)	11
2.1.4 Les politiques constrictives (contrainte collective indirecte	11

Table de matière

2.2	Les transformations historiques des politiques publiques.....	13
2.2.1	De l'état régalien a l'état régulateur.....	14
2.2.2	Des politiques publiques nationales aux politiques publiques transnationales.....	16
2.2.2.1	L'internalisation des enjeux politiques	16
2.2.2.2	l'eupéanisation et la transnationalisation.....	16
Section 3 : Évaluation des politiques publiques		17
3.1	Identifier les effets d'une politique	17
3.2	Mesurer l'efficacité des politiques publiques : l'analyse cout bénéfice	18
3.3	Comment réussir l'évaluation des politiques publiques	19
Conclusion du chapitre.....		20
 <i>Chapitre II : La politique publique de l'environnement dans le monde depuis l'avènement du développement durable</i>		
Introduction du chapitre		21
Section 1 : Définition de l'environnement et développement durable.....		22
1.1	Définition de quelque concept.....	22
1.1.1	L'environnement.....	22
1.1.2	La protection de l'environnement :	22
1.1.3	Objectifs.....	22
1.1.3	Le développement durable	22
Section 2 : Le concept du développement durable.....		23
2.1	L'avènement du développement durable	23
2.2	Le développement durable, une préoccupation internationale.....	26
Section 3 : Les accords internationaux en matière d'environnement.....		28
3.1	La prise de conscience face aux problèmes environnementaux.....	28
3.1.1	L'industrialisation et son impact sur l'environnement naturel.....	29
3.1.1.1	L'impact de la pollution :	29

Table de matière

3.1.1.2 La surexploitation des ressources naturelles :	30
3.1.1.3 La naissance du concept de développement économique :	30
3.1.2 Le rôle de l'ONU dans la prise de conscience environnementale.....	31
3.1.2.1 La conférence de Stockholm	32
3.1.2.2 Le rapport Brundtland.....	33
3.2 Les conventions internationales sur la protection de l'environnement.....	34
3.2.1 La convention sur le changement climatique.....	35
3.2.2 Le protocole de Kyoto.....	35
3.2.3 La convention sur la diversité biologique	36
3.3 Les instruments des politiques environnementales	37
3.3.2 Les instruments économiques	38
Conclusion du chapitre.....	40

Chapitre III : Portée et limites des politiques publiques liées à la protection de l'environnement : Approche par les couts – cas de l'Algérie

Introduction du chapitre	41
Section 1 : Situation environnementale en Algérie	42
1.1. Naissance de la politique environnementale en Algérie	42
1.1.1 Lois.....	43
1.1.2 Programmes environnementaux.....	44
1.1.2.1 Politique environnementale urbaine.....	45
1.1.2.2 politiques environnementaux industriels.....	46
1.1.2.3 sensibilisations et éducation environnementale	46
1.1.3 Création d'instructions environnementales.....	46
1.1.4 Le cadre associatif	47
1.2 Loi de l'environnement	48

Table de matière

1.2.1 Les objectifs	48
1.2.2 Les principes	48
1.2.3 Les instrument de préventions et correction	49
1.2.3.1 Instrument préventifs.....	49
1.2.3.2 Instrument indicatifs	49
1.3 Situation environnementale actuelle	50
1.3.1 La Biodiversité.....	54
a diversité des écosystèmes.....	54
b la diversité floristique	55
1.3.2 Les menaces contre les ressources hydriques	55
1.3.3 Les menaces des ressources pédologiques	57
1.3.4 Les risques majeurs	60
Section 2 : La protection de l'environnement en Algerie une obligation institutionnelle	61
2.1 La stratégie nationale de l'environnement	61
2.1.1 Améliorer la sante et la qualite de vie du citoyen	61
2.1.2 Conserver le capital naturel et améliorer s productivité.....	62
2.1.3 Réduire les pertes économiques et améliorer la compétitive	62
2.1.4 Protéger l'environnement global	62
2.2 Le plan national d'action pour l'environnement et le développement durable (PNAE-DD)	66
2.2.1 Le plan national de reboisement (PNR)	71
2.2.2 Le programme national de gestion des déchets solides municipaux(PROGDEM)	73
2.3 le schéma national d'aménagement du territoire (SNAT) 2025	73
Section 3 : Analyse des couts et évolution des dépenses	75
3.1 La fiscalité environnementale en algerie	75
3.1.1 Le système de la taxe écologique et des subventions	

Table de matière

3.1.1.1 La taxe sur les activités polluantes et dangereuse pour l'environnement	75
3.1.1.2 La taxe sur les produits pétroliers	75
3.1.1.3 La taxe sur les carburants	77
3.1.1.4 La taxe sur les pneus neufs	78
3.1.1.5 La taxe sur les huiles lubrifiants et préparations lubrifiantes	79
3.1.1.6 Les taxes d'incitation au déstockage des déchets	79
3.1.1.6.1 Déstockage des déchets industriels	79
3.1.1.6.2 Déstockage des déchets liés aux activités de soins des hôpitaux et cliniques	80
3.1.1.7 Les taxes complémentaires	80
3.1.1.8 La taxe d'assainissement.....	81
3.1.1.9 La taxe spécifique sur les sacs en plastique	81
3.1.1.10 Les incitations fiscales	81
Conclusion du chapitre.....	86
<i>Conclusion générale.</i>	87

Bibliographie.

Annexes.

Table des matières.

Résumé.

Résumé

La protection de l'environnement fait désormais partie intégrante des politiques publiques en Algérie.

Dans tous les cas, il convient de peser soigneusement le coût et les avantages des politiques et projets en utilisant un étalon de mesure monétaire commun. Pourtant les catégories de coûts et d'avantages à évaluer sont très divers, notamment l'impact sur la santé, la dégradation du patrimoine et l'appauvrissement de l'écosystème et, par ailleurs, les effets sur le bien-être. En outre un nombre de ces avantages ou dommages ne se font sentir qu'à long terme, parfois sur plusieurs générations, ou bien sont irréversibles (réchauffement de la planète, diminution de la biodiversité).

L'objectif de notre travail de recherche est d'analyser les coûts de la protection de l'environnement initiés par les politiques publiques, avec le développement durable engendré par des coûts en Algérie cela à travers : **PNAE ET PNDD**

Mots clés : *le coût de la protection de l'environnement, politique publique, la protection de l'environnement, le développement durable, cas de l'Algérie.*

Summary

Environmental protection is now an integral part of public policy in Algeria.

In all cases, the costs and benefits of policies and projects need to be carefully weighed using a common monetary measure. However, the categories of costs and benefits to be evaluated are very diverse, including health impacts, heritage degradation and ecosystem impoverishment, and, moreover, effects on human well-being. Moreover, many of these benefits or damages are only felt in the long term, sometimes over several generations, or are irreversible (global warming, biodiversity loss, etc.).

The objectives of our research work is to analyze the costs of environmental protection initiated by public policies, with sustainable development generated by costs in Algeria through: PNAE and PNDD

Key words: the cost of the environmental protection, public policy, environmental protection, sustainable development, case of Algeria.